

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland



AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°__008__ /AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024 DU 21/08/2024
POUR LA FOURNITURE SUR SITE ET DU REMPLACEMENT DES BATTE-
RIES AINSI QUE LEURS EQUIPEMENTS CONNEXES DANS 55 CENTRALES
SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES**

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER

IMPUTATION :

EXERCICE 2024

Composition du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert :

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	15
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	41
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	54
PIÈCE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)..	81
PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU).	139
PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).	148
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP).	153
PIÈCE N°9 : MODELE DE MARCHE	166
PIÈCE N°10 : MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	168
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGA- NISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	195

PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES.



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° __008__ /AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024 DU 21/08/2024, POUR LA FOURNITURE SUR SITE ET DU REMPLACEMENT DES BATTERIES AINSI QUE LEURS EQUIPEMENTS CONNEXES DANS 55 CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget de l'AER, Exercice 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la maintenance des centrales solaires et de leurs réseaux associés, le Directeur Général de l'AER lance un Appel d'Offres National pour la fourniture et du remplacement des batteries au plomb ainsi que leurs équipements connexes dans 55 centrales solaires photovoltaïques.

2. Consistance des travaux

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent les opérations suivantes :

- Le démantèlement des batteries et des équipements connexes installés ;
- Le transport et entreposage des équipements démantelés (les contrôleurs de charges, onduleur- transformateurs et câbles de communication) dans les entrepôts de l'AER ;
- La fourniture des batteries et accessoires d'installation ;
- La fourniture des onduleurs et accessoires d'installation ;
- La fourniture des transformateurs et accessoires d'installation ;
- La fourniture des systèmes de monitoring, logiciels et accessoires d'installation ;
- Le transport du matériel sur les lieux d'exécution ;
- L'installation des équipements et prestations diverses ;
- Mise en service des équipements ;
- Le renforcement des capacités du personnel exploitant.

3. Délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est de 12 mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. Allotissement

La prestation objet du présent Appel d'Offres se fera en deux lots.

Tableau 1: liste des centrales solaires

N°	Nom du site	Capacité PV(kWc)	Région	Département	Arrondissement	N° du Lot
1	Amak I-Banque	30		Haute Sanaga	Lembe Yezoum	
2	Bape	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta	
3	Bayomen	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta	

4	Beda	30	Centre	Nyong et Kelle	Dibang	LOT 1
5	Mbalelon 2	50		Mefou et Akono	Ngoumou	
6	Lena	50		Mbam et Kim	Yoko	
7	Matsari	50		Mbam et Kim	Yoko	
8	Ngambe-Tikar	80		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar	
9	Ngoke II	100		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar	
10	Nkobiba	30		Haute-Sanaga	Lembe Yezoum	
11	Nyamongo	80		Mbam et Kim	Ngoro	
12	Tchekos	80		Mbam et Inoubou	Kon-Yambetta	
13	Muanjikom	50	Sud-ouest	Koupe-Muanenguba	Bangem	
14	Mambellion	80	Littoral	Moungo	Nlonako	
15	Marienberg	15		Sanaga Maritime	Mouanko	
16	Pendjock	80		Sanaga-Maritime	Massock-Songloulou	
17	Bessi	80	Nord-Ouest	MOMO	Batibo	
18	Fonfuka	80		Boyo	Bum	
19	Nyebai Oshie	100		Momo	Ngir	
20	Teze	100		Momo	Ngie	
21	Tinekoh-Ngie	80		Momo	Andek	
22	Bindom	30	Sud	Dja et Lobo	Mintom	
23	Eboulbom	50		Mvila	Ngoulemankong	
24	Mekotto	30		Dja et Lobo	Mintom	
25	Mvoula and Nsilang	80		Mvila	Biwong Bulu	
26	Nloupessa Yevol	80		Mvila	Biwong Bulu	
27	Obang 2	80		Mvila	Nkoulmnkang	
28	Oveng	100		Dja et Lobo	Oveng	
29	Vema	30		Mvila	Ebolowa	
30	Almé	80	Adamaoua	Faro et Déo	Faro et Déo	
31	Beka Giuwang	100		Mbéré	Mbéré	
32	Dir	100		Mbéré	Mbéré	
33	Libong	80		Faro et Déo	Faro et Déo	
34	Likok	80		Vina	Vina	
35	Mbamti-Djoubare	80		Mayo-Banyo	Banyo	
36	Mbamti-Katarko	80		Mayo-Banyo	Banyo	
37	Mbella Assom	30		Djerem	Djerem	
38	SamboLambo	80		Manyo-Banyo	Manyo-Banyo	
39	Wame Grand	80	Est	Vina	Ngan-ha	
40	Djaposten	80		Haut-Nyong	Mindourou	
41	Mendoungue-Ville	80		Boumba et Ngoko	Yokadouma	
42	Mindourou	80		Haut-Nyong	Mindourou	
43	Woutchaba	50		Lom et Djerem	Belabo	
44	Djemadjou	80	Nord	Mayo-Rey I	Madingring	
45	Gamba	80		Mayo-Rey	Touboro	
46	Guidjiba	80		Mayo-Rey I	Tchollire	
47	Madingring	150		Mayo-Rey I	Madingring	
48	Mbai-Mboum	80		Mayo-Rey II	Touboro	
49	Mbaka	80		Mayo-Rey II	Touboro	
						LOT 2

50	Mbang Rey	80		Mayo-Rey	Touboro
51	Pand-Jama	80		Mayo-Rey I	Touboro
52	Machatoum	100	Ouest	Noun	Massangam
53	Makoup	80		Noun	Malantouen
54	Mantchoutbi	100		Noun	Messangam
55	Makpa	50		Noun	Malantouen

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 4 800 000 000 FCFA

lot 1	2 352 287 592 F CFA
lot 2	2 447 712 408 F CFA

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupement de droit camerounais ou groupement dont un membre est camerounais justifiant d'une expérience avérée dans la construction des centrales solaires.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER) de l'exercice 2024 et suivant la ligne d'imputation budgétaire n°.....

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 en annexe, d'un montant de quarante-sept millions quarante-cinq mille (47 045 000) de Francs CFA pour le lot 1 et de quarante-huit millions neuf cent cinquante-quatre mille (48 954 000) de Francs CFA pour le lot 2 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté et retiré auprès du Service des Marchés à la Direction Général de l'AER, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics de l'ARMP et par affichage dans les locaux de l'AER sise à Yaoundé – Bastos – Rue du Rotary Club.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinq cent quatre-vingt-dix mille (590 000) francs CFA** au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 335 988** ouvert auprès de la banque **BICEC**.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER,

au plus tard le **20/09/2024...à 13h**, contre décharge dans le registre des offres, et devront porter la mention suivante (entre crochets) :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°__008__ /AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024
DU 21/08/2024., POUR LA FOURNITURE SUR SITE ET DU REMPLACEMENT DES BATTERIES AINSI QUE LEURS ÉQUIPEMENTS CONNEXES DANS 55 CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES
EN PROCEDURE D'URGENCE**

''A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement''

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture de tous les plis (pièces administratives et des offres techniques *et* financières) se fera en un temps.

La séance de dépouillement aura lieu le 20/09/2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER dans la salle des conférences au siège de l'AER sise à Bastos, Rue le Rotary Club.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission ou non-conformité de celle-ci et du récépissé délivré par la CDEC,

- Non-production au-delà du délai de quarante-huit heures (48 h) après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant
- Non-conformité de 100% des spécifications techniques majeurs et de 70% des spécificités technique mineures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO,
- Absence des certificats d'origine des équipements et matériels proposés signés et cachetés par le fabriquant
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence du sous détails des prix ;
- Non-respect de 80% de OUI des critères essentiels.

14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci sont déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Référence de l'entreprise dans les travaux similaires ;
- Le service après-vente : garantie de la disponibilité des pièces de rechange, personnel technique) ;
- Délai de garantie
- Le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes)
- Moyens humains
- Moyens matériels ;
- Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- Capacités Financières
- Preuve de l'acceptation des conditions du marché.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché Public au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché Public de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Énergies Renouvelables (DER) de l'AER sise à Bastos, BP : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONTACTÉ, BIEN VOULOIR APPELER LE N°
VERT DE LA CONAC 1517**

Fait à Yaoundé le

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AER,
(MAITRE D'OUVRAGE),**

Copies :

MINMAP
ARMP ;
Présidents CIPM/AER ;
Affichage chrono.



**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N°__008__ /AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024
OF 21/08/.....2024, FOR THE ON-SITE SUPPLY AND REPLACEMENT OF BATTERIES
AND THEIR RELATED EQUIPMENT IN 55 SOLAR PHOTOVOLTAIC POWER PLANTS.
IN EMERGENCY PROCEDURE**

Financing: AER Budget, Fiscal Year 2024

1. Subject of the invitation to tender

As part of the maintenance of solar power plants and their associated networks, the Director General of the AER is launching a National Call for Tenders for the supply and replacement of batteries as well as their related equipment in 55 photovoltaic solar power plants.

2. Nature of works

The services covered by this call for tenders include the following operations:

- Dismantling of batteries and related equipment installed;
- Transport and storage of dismantled equipment (charge controllers, inverter-transformers and communication cables) in AER warehouses;
- Supply of batteries and installation accessories;
- Supply of inverters and installation accessories;
- Supply of transformers and installation accessories;
- Supply of monitoring systems, software and installation accessories;
- Transport of equipment to the execution sites;
- Installation of equipment and various services;
- Commissioning of equipment;
- Capacity building of operating personnel.

3. Execution deadline

The overall completion time for the work is 12 calendar months from the date of notification of the service order to start the work.

4. Allotment

The service covered by this Call for Tenders will be carried out in two lots.

Tableau 2: List of solar power plants

N°	Site Name	Capacities PV(kWc)	Région	Divisions	Sub- Divisions	N° du Lot
1	Amak I-Banque	30		Haute Sanaga	Lembe Yezoum	
2	Bape	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta	
3	Bayomen	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta	
4	Beda	30		Nyong et Kelle	Dibang	
5	Mbalelon 2	50		Mefou et Akono	Ngoumou	

6	Lena	50	Centre	Mbam et Kim	Yoko	LOT 1
7	Matsari	50		Mbam et Kim	Yoko	
8	Ngambe-Tikar	80		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar	
9	Ngoke II	100		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar	
10	Nkobiba	30		Haute-Sanaga	Lembe Yezoum	
11	Nyamongo	80		Mbam et Kim	Ngoro	
12	Tchekos	80		Mbam et Inoubou	Kon-Yambetta	
13	Muanjikom	50	Sud-ouest	Koupe-Muanenguba	Bangem	
14	Mambellion	80	Littoral	Moungo	Nlonako	
15	Marienberg	15		Sanaga Maritime	Mouanko	
16	Pendjock	80		Sanaga-Maritime	Massock-Songloulou	
17	Bessi	80	Nord-Ouest	MOMO	Batibo	
18	Fonfuka	80		Boyo	Bum	
19	Nyebai Oshie	100		Momo	Ngir	
20	Teze	100		Momo	Ngie	
21	Tinekoh-Ngie	80		Momo	Andek	
22	Bindom	30	Sud	Dja et Lobo	Mintom	
23	Eboulbom	50		Mvila	Ngoulemankong	
24	Mekotto	30		Dja et Lobo	Mintom	
25	Mvoula and Nsilang	80		Mvila	Biwong Bulu	
26	Nloupessa Yevol	80		Mvila	Biwong Bulu	
27	Obang 2	80		Mvila	Nkoulnnkang	
28	Oveng	100		Dja et Lobo	Oveng	
29	Vema	30		Mvila	Ebolowa	
30	Almé	80	Adamaoua	Faro et Déo	Faro et Déo	
31	Beka Giuwang	100		Mbéré	Mbéré	
32	Dir	100		Mbéré	Mbéré	
33	Libong	80		Faro et Déo	Faro et Déo	
34	Likok	80		Vina	Vina	
35	Mbamti-Djoubare	80		Mayo-Banyo	Banyo	
36	Mbamti-Katarko	80		Mayo-Banyo	Banyo	
37	Mbella Assom	30		Djerem	Djerem	
38	SamboLambo	80		Manyo-Banyo	Manyo-Banyo	
39	Wame Grand	80	Est	Vina	Ngan-ha	
40	Djaposten	80		Haut-Nyong	Mindourou	
41	Mendoungue-Ville	80		Boumba et Ngoko	Yokadouma	
42	Mindourou	80		Haut-Nyong	Mindourou	
43	Woutchaba	50		Lom et Djerem	Belabo	
44	Djemadjou	80	Nord	Mayo-Rey I	Madingring	
45	Gamba	80		Mayo-Rey	Touboro	
46	Guidjiba	80		Mayo-Rey I	Tchollire	
47	Madingring	150		Mayo-Rey I	Madingring	
48	Mbai-Mboum	80		Mayo-Rey II	Touboro	
49	Mbaka	80		Mayo-Rey II	Touboro	
50	Mbang Rey	80		Mayo-Rey	Touboro	
51	Pand-Jama	80	Mayo-Rey I	Touboro		
						LOT 2

52	Machatoum	100	Ouest	Noun	Massangam
53	Makoup	80		Noun	Malantouen
54	Mantchoutbi	100		Noun	Messangam
55	Makpa	50		Noun	Malantouen

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 4,800,000,000 FCFA

lot 1	2 352 287 592 F CFA
lot 2	2 447 712 408 F CFA

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the construction of solar power plants. The participation of any group is permitted provided that the leader is designated and that the specific responsibilities of each member are clearly apparent.

7. Financing

The work covered by this call for tenders is financed by the budget of the Rural Electrification Agency (AER) for the 2024 financial year and following budget allocation line no.....

8. Provisional guarantee

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond established by a first-rate bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in exhibit 12 in the appendix, in the amount of forty-seven million forty-five thousand (47,045,000) CFA Francs for lot 1 and forty-eight million nine hundred and fifty-four thousand (48,954,000) CFA Francs for lot 2 and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

9. Consultation of the tender file

The Tender File may be consulted and collected from the Contracts Department at the General Directorate of the AER, upon publication of this Notice in the Journal des Marchés Publics and by posting in the premises of the AER located in Yaoundé – Bastos – Rue du Rotary Club.

10. Acquisition of tender file

Withdrawal of the Tender File will be made upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **five hundred and ninety thousand (590,000)** CFA francs to the Special Allocation Account (CAS) ARMP No. 335,988 opened with the BICEC bank.

11. Submission of bids

Each offer written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the AER Contracts Department in a sealed envelope, no later than 20/09/2024 at 2 p.m., against discharge in the tender register, and must bear the following mention (in square brackets):

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
N°__008_/AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024 OF...21/08/2024,
FOR THE ON-SITE SUPPLY AND REPLACEMENT OF BATTERIES AND THEIR RE-
LATED EQUIPMENT IN 55 SOLAR PHOTOVOLTAIC POWER PLANTS.
IN EMERGENCY PROCEDURE

Financing: AER Budget, Fiscal Year 2024-2025
“To be opened only during the bids opening session”

12. Admissibility of bids.

On the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in original copies or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be more than three (3) months old preceding the original deadline for bids submission or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete bid in relation to the specifications of the Tender File shall be declared inadmissible. In the event where an administrative document is absent or does not comply with the tender notice during the opening of bids, a deadline extension of forty-eight (48) hours shall be granted to the bidders concerned to produce or replace the document in question. However, the absence of the bid bond shall lead to the rejection of the bid.

However, the absence or non-compliance with the opening of the bid bonds issued by a banking establishment or a first-class financial organization, approved by the Ministry of Finance, results in the rejection of the offer.

13. Opening of bids

The bids (administrative documents and the technical and financial bids) shall be opened in one phase. The bids opening session shall be held on ...20/09/2024.. at 2 p.m by the AER Internal Procurement Commission in the conference room at the AER headquarters located in Bastos, Rue le Rotary Club. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

14.1. Elimination criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Absence of the bid bond or non-compliance thereof and the receipt issued by the CDEC
- Failure to produce beyond the period of forty-eight hours (48 h) after the opening of the bids, a part of the administrative file deemed non-compliant or absent;
- False declaration or falsified part,
- Absence of prospectus, catalog, drawing or technical sheet produced by the manufacturer
- Non-compliance of 100% of the major technical specifications and 70% of the minor technical specifications indicated in the description of the supplies of this DAO,
- Absence of certificates of origin of the equipment and materials offered signed and sealed by the manufacturer
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of price sub-details;

- Failure to comply with 80% of YES of the essential criteria.

14.2. Essential criteria

The so-called essential criteria are those essential or key to judging the technical-financial capacity of the candidates to carry out the work, subject of the call for tenders. These are determined according to the nature and consistency of the work to be carried out.

The criteria relating to the qualification of the candidates will relate, for information only:

- General presentation of the offer;
- Company reference in similar works;
- After-sales service: guarantee of the availability of spare parts, technical personnel);
- Warranty period
- Delivery schedule (planning and schedule for carrying out related services)
- Human resources
- Material resources;
- Execution methodology and work plan;
- Financial capacities
- Proof of acceptance of the market conditions.

15. Award

The Project Manager will award the Public Contract to the Bidder whose offer has been recognized as substantially compliant with the Tender Documents and meeting the technical and financial qualification criteria required to execute the Public Contract satisfactorily and whose offer was evaluated as the lowest, including any discounts offered.

A bidder can be awarded both lots

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

17. Further information

Further technical information may be obtained during working hours from the Renewable Energy Department (DER) of the AER located in Bastos, BP: 30 704, Tel: 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax: 222 21 23 81.

18. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts please call the national anti corruption commission on 1517, the authority in charge of public contracts (MINMAP) (SMS or call) to number : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

FOR ANY ACT OF CORRUPTION OBSERVED, PLEASE CALL THE CONAC TOLL FREE
NUMBER 1517

Done in Yaounde the

THE GENERAL DIRECTOR OF THE AER,
(PROJECT MANAGER),

Copy:

- MINMAP
- ARMP;
- CIPM/AER President;
- Display.

Pièce N° 2 :
RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	18
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres	18
Article 2 : Financement	18
Article 3 : Principes éthiques	18
Article 4 : Candidats admis à concourir	20
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables	21
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 7 : Visite des sites des prestations	22
B. Dossier d'Appel d'Offres	22
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	22
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	23
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	24
C. Préparation des offres	24
Article 11 : Frais de soumission	24
Article 12 : Langue de l'offre	24
Article 13 : Documents constituant l'offre	24
Article 14 : Montant de l'offre	26
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	27
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	28
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	28
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures	28
Article 19 : Validité des offres	29
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	30
Article 21 : Caution de soumission	30
Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires	31
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre	31
D. Dépôt des offres	32
Article 23 : Cachetage et marquage des offres	32
Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres	32
Article 25 Offres hors délai	32
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres	32
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	33
Article 27 : Ouverture des plis et recours	33
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure	34
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	35
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	35
Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	36
Article 32 : Correction des erreurs	36
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	36
Article 34 : Evaluation et comparaison des offres	36
Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	38
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	38
Article 36 : Attribution	38
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	38
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	39

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	39
Article 40 : Signature du marché.....	39
Article 41 : Cautionnement définitif.....	40

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la fourniture et du remplacement des batteries au plomb ainsi que leurs équipements connexes dans 55 centrales solaires photovoltaïques décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer et réaliser les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures et services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas,

- viii. Ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
 - ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b) Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « **services** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le démantèlement des équipements installés, le transport, l'installation et la mise en service des nouveaux équipements fournis.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés exécutés ;
- iv. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant. ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué dans un compte unique ; En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite des sites des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des prestations et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des prestations. Cette visite lorsqu’elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l’honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d’exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s’engager par une déclaration sur l’honneur d’avoir pris connaissance des conditions d’exécutions de travaux assortis d’un rapport de visite.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 1 : Avis D’Appel D’offres.

Pièce N° 2 : Règlement General De L’appel D’offres

Pièce N°3 : Règlement Particulier De L’appel D’offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pièce N°5 : Cahier Des Specifications Techniques De La Fourniture (CST)

Pièce N°6 : Cadre Du Bordereau De Prix Unitaires (BPU).

Pièce N°7 : Cadre Du Détail Quantitatif Et Estimatif (DQE).

Pièce N°8 : Cadre Du Sous-Detail Des Prix Unitaires (CSDP).

Pièce N°9 : Modele De Marche

Pièce N°10 : Modele Ou Formulaire Types De Documents A Utiliser Par Le Soumissionnaire

Pièce N°11 : Liste Des Etablissements Bancaires Et Organismes Financiers Autorises A Emettre Des Cautions Dans Le Cadre Des Marches Publics

- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de pré qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9. 4. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage au ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
 - i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
 - v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris :
- ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.5. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

4.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services

se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Caution de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

21.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

21.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

20.4 Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20.5 Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

20.6. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

20.7. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire
 - i. Retire son offre durant la période de validité ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;

- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires

21.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

21.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

21.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents ~~constitués~~ de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE ".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître

d'Ouvrage Délégé avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 27.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que

la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître

d’Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit , avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre ,de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d’analyse au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- Examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l’étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

30.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 31-Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères d’évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

33.4. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d’analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3. Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

35.4. Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.

35.5. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats p o r t a n t attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en f a i t l a demande, un extrait du rapport d' analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette informati on doi t ê t r e cont enue dans l a déci si on d' at t r i but i on

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

PIÈCE N°3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
A. GÉNÉRALITÉS	
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : le Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage : BP : 30 704 Yaoundé, Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ; FAX. (237) 22 21 23 81</p> <ul style="list-style-type: none">• Référence de l'Appel d'Offres : N° __008__/AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024 du 21/08/2024.• Nombre de lots : 02 lots <p>Définition des prestations</p> <p>Les fournitures et services sollicités consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le démantèlement des batteries et des équipements connexes installés ;• Le transport et entreposage du matériel (les contrôleurs de charges, onduleur- transformateurs et câbles de communications) dans les entrepôts de l'AER ;• La fourniture des batteries et accessoires d'installation ;• La fourniture des onduleurs et accessoires d'installation ;• La fourniture des transformateurs et accessoires d'installation ;• La fourniture des systèmes de monitoring, logiciels et accessoires d'installation ;• Le transport du matériel sur les lieux d'exécution ;• L'installation des équipements et prestations diverses ;• Mise en service des équipements ;• Mise à jour des points de mise à la terre• Le renforcement des capacités du personnel exploitant• Fournitures des pièces de rechange et caisse à outils de maintenance. <p>NB : les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2.	<p>Délai maximal d'exécution : 12 mois.</p> <p>Ce délai pour tous les lots, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>

1.4	Nom, Objet de la fourniture : Appel d'Offres national pour sur la fourniture et du remplacement sur site des batteries ainsi que leurs équipements connexes dans 55 centrales solaires photovoltaïques pour le compte de l'exercice budgétaire 2024. La prestation comporte plusieurs phases : Non] Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.6	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget de l'AER Exercice 2024
4	L'appel d'offres est ouvert.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, le mandataire doit être de droit Camerounais. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire, la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3	Aux fins de la visite des sites des prestations, à organiser par les soumissionnaires après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, Le service du Maître d'Ouvrage à contacter à cet effet est le suivant : AER /La Direction des Énergies Renouvelables Rue du rotary Bastos
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ; b) L'accord de groupement notarié (solidaire ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements) ; c) Le pouvoir de signature d) Attestation de conformité fiscale à jour ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinq cent quatre-vingt-dix mille (590 000) francs CFA

- h) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de quarante-sept millions quarante-cinq mille sept cent cinquante-deux (47 045 752) francs CFA pour le lot 1 et de quarante-huit millions neuf cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-huit (48 954 248) francs CFA pour le lot 2 et d'une durée de validité de 05 mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. ;
- i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k) Une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- l) Attestation d'immatriculation timbrée ;
- m) Plan de localisation signé sur l'honneur ;
- n) Une attestation de visite de site signé sur l'honneur.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- a) La liste des marchés similaire réalisés (maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 10 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.
Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :
- b) Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- c) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- d) Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;

b.1.2. Personnel

Moyens humains que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.

- e) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience savoir :

- f) Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

- g) Un curriculum vitae daté et signé ;
- h) La carte nationale d'identité ;
- i) Une attestation de disponibilité signée et datée ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser

- j) Cinq (05) camions avec Yap
- k) Cinq (05) Pick-up
- l) Caisses à outils complets, groupes électrogènes , meules, perceuses, vérificateur de tension, Testeur de résistance de (prise de terre), Testeur de batteries : joindre les factures d'achat et les photos desdits équipements.

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- m) Les prospectus et catalogues (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements.) ;
- n) Un justificatif de service après-vente ;
- o) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- p) Le certificat d'origine ;

b.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b) Les spécifications techniques.

b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6 La capacité financière ;

b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

- c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/forfaitaires** dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;

	<p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>						
13.1	<p>Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres</p> <p>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</p>						
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables.						
14	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui						
18.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de ... 90.... jours à partir de la date limite de dépôt des offres.						
19.1	<p>Les Montants des cautionnements de soumission s'élèvent par lot ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" data-bbox="550 846 1299 981"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montants F.CFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>47 045 000</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>48 954 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Montants F.CFA	01	47 045 000	02	48 954 000
Lots	Montants F.CFA						
01	47 045 000						
02	48 954 000						
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six copies, marquées de chaque proposition						
D- DEPOT DES OFFRES							
21	Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est hors ligne.						
21.6	<p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Agence de l'Électrification Rurale Yaoundé-Bastos, Rue du rotary B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres ; 008./AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024 DU 21/08/2024 :</p>						
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES							

25.1	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le <u>20/09/2024</u> dès <u>14</u> heures précises dans la salle de réunion de <u>L'AER</u> sise à <u>BATOS</u></p> <p><i>[L'ouverture des plis doit s'effectuer dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt des offres.]</i></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p>Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, ● Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; ● Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, ● Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. ● Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; ● Les plis non-conformes au mode de soumission ; ● Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, ● L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'appel d'offre concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; ● En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés ● La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
------	--

1.1. Critères et sous des critères de l'évaluation détaillée

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous-critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non		
I- Critères éliminatoires				
I.1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif				
1.1.1	Caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	Oui/Non		
1.1.2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	Oui/Non		
1.1.3	Production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non		
I.2- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique				
1.2.1	Certificat d'origine des équipements et matériels proposés signés et cachetés par le fabricant	Oui/Non		
1.2.2	Fiches techniques et catalogues produit par le fabricant,	Oui/Non		
1.2.3	Respect de toutes les spécification technique majeures indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;			
1.2.4	Technologie de stockage :		Oui/Non	
	- Type : Lithium Fer Phosphaté ou toute technologies supérieures de 5 000 cycles minimum à 100 % DOD ;	Oui/Non		
	- Tension : 51.2 V minimum par pack batteries ;	Oui/Non		
	- Capacité minimale d'un pack de batteries : 10 kWh	Oui/Non		
	- Tension de fonctionnement : 570Vdc – 1100Vdc et doté de fonctionnalité black start pour démarrage sans source externe	Oui/Non		
	- Capacité : la capacité demandée ou plus.	Oui/Non		
	- Degré de protection : IP55 doté système de détection et extinction d'incendie automatique.	Oui/Non		
	- Refroidissement distribué	Oui/Non		
	- La boîte, les packs batteries et les convertisseurs du BESS doivent être une solution complète (All – In – One) du même fabricant	Oui/Non		
	Onduleur string :			Oui/Non
	- Puissance minimale : 50 kW ;	Oui/Non		
	- L'onduleur doit avoir la fonctionnalité de détection d'arc électrique (AFCI niveau 4). La portée de détection de 200 m et un temps de réaction d'onduleur de 0,5s	Oui/Non		
	- Courant de sortie : 72 A (minimum)	Oui/Non		
	- Nombre de traqueurs MPPT : 4 (minimum)	Oui/Non		
- Efficacité Européenne d'au moins : 98% ;	Oui/Non			
- Plage de tension MPPT : de 200 V - 1000 V à : 8 entrée (minimum)	Oui/Non			
- Protection CA/CC de type 2.	Oui/Non			

- Degré de protection et de refroidissement : IP66 à refroidissement intelligent	Oui/Non		
Transformateur d'isolement triphasé mono block :			
Tension primaire & secondaire : 400 V ;	Oui/Non	Oui/Non	
- Puissance : relative à la taille du site: 15kVA, 30 kVA, 50kVA, 80 kVA,100 kVA,200 kVA;	Oui/Non		
- Système d'isolation monitoring IMD	Oui/Non		
Système de monitoring autonome avec deux terminaux de réception :			
- Précision des Mesures : le système doit être capable de fournir des données précises et fiables sur les paramètres clés tels que la production d'énergie, l'état de charge des batteries, SOC et SOH de chaque pack de batteries et les performances des panneaux solaires. <i>Les propositions doivent détailler la précision des instruments de mesure et les méthodes de calibration utilisées.</i>	Oui/Non	Oui/Non	
- Fréquence de Relevé des Données : le système doit proposer une fréquence de collecte et de transmission des données suffisante pour permettre un suivi en temps réel ou quasi réel <i>Les soumissions doivent spécifier la fréquence des relevés et la capacité à gérer les variations de production</i>	Oui/Non		
Détection des Anomalies : Le système doit être capable de détecter les anomalies (pannes, baisses de rendement), générer des alertes automatiquement, procéder au mis à jour des logiciel et mise en arrêt du site à distance de la centrale solaire <i>Les propositions doivent décrire les algorithmes et méthodes utilisés pour la détection et la notification des anomalies.</i>	Oui/Non		
- Tolérance aux Pannes : le système doit posséder un mécanisme de redondance pour garantir la continuité du service en cas de défaillance d'un composant. <i>Les offres doivent préciser les solutions de sauvegarde et les temps de reprise après incident</i>	Oui/Non		
- Autonomie Énergétique : le système doit posséder un système autonome (panneaux solaires et batteries) pour fonctionner de manière autonome, même en l'absence de production du champ solaire	Oui/Non		

	<i>Les propositions doivent indiquer la capacité des batteries à maintenir le système opérationnel pendant les périodes sans soleil et les mécanismes de gestion de l'énergie.</i>			
	- Terminaux de réception : Écran smart tactile 86 " à résolution 4K UHD OPS Windows et support à roulettes inclus Compatibilité : Intégration des données avec les onduleurs et autres équipements.	Oui/Non		
I.3- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
1.3.1	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière			Oui/Non
1.3.2	Absence d'un sous-détail des prix			Oui/Non
I.4- Critères éliminatoires relatifs aux critères essentiels				
1.4.1	Non-respect de 80% de OUI des critères essentiels			Oui/Non
II- Critères essentiels				
II.1- La présentation de l'offre				
2.1.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO Présentation visuelle des dossiers (reliés, Claire, lisible et paginé) (validation des deux sous-critères pour obtenir un oui)			Oui/Non
II.2- Références dans les travaux similaires (par lot)				
	- Expérience générale Justifier d'au moins un marché de fourniture et travaux dans le secteur de l'électrification rurale par système solaires photovoltaïques d'un montant cumulé d'au moins un (01) milliard FCFA au cours des sept dernières années - Joindre le contrat signé ; les PV de réception provisoires, définitifs ou les attestations de bonne fin (référence justifiée) ; joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du Marché ; copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;			Oui/Non
2.2.1	i- Expérience spécifique en prestations similaire (à ceux de l'Appel d'Offres) - Liste de trois projets similaires (construction et/ou réhabilitation) des centrales solaires - La puissance cumulée par projet déjà réalisés d'au moins 1MW - Montant minimal par projet est de 1.9 milliards - joindre le contrat signé ; les PV de réception provisoires, définitifs ou les attestations de bonne fin (référence justifiée) ; joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du Marché ; copie du dernier décompte pour les contrats en cours.. (NB. L'évaluation porte sur les dix dernières années en Afrique centrale) [la validation des 04 sous critères pour obtenir un oui]			Oui/Non
II.3- Service après-vente :				
2.3.1	Les Soumissionnaires devront produire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une preuve de disponibilité des pièces de rechange après réception définitive, - Les batteries - Les onduleurs 			Oui/Non

	<ul style="list-style-type: none"> - Les iso transformateurs - Toutes autre pièces indispensable au bon fonctionnement de la solution proposée pendant une période de dix (10) ans, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement sur l'honneur à mettre en place une représentation locale du fabricant ▪ Un chronogramme et modules de formation des exploitants sur site pour douze personnes <p>[la validation de trois 03 sous critères pour obtenir un oui]</p>			
II.4- Délais garanti				
2.4.1	Une preuve du transfert de la garanti fabricant d'au moins cinq (5) ans des équipements principaux au bénéfice de l'AER par le fabricant et devant être assurée par l'équipe locale de celui-ci après installation avec une possibilité d'extension sur (05) cinq ans.	Oui/Non		
II.5-Capacité financière				
2.5.1	<p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de capacité financière d'un montant supérieure un (01) milliards francs CFA délivrée par une banque agréée ; - les Etats financiers des trois années présentant (le chiffre d'affaires cumulé sur les trois années (2021, 2022, 2023) selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale doit être supérieur ou égale à un (01) milliard par lot, <p>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</p>	Oui/Non		
II.6- Calendrier de livraison				
2.6.1	Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes : Le planning de livraison des fournitures et le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance) conformément aux délais d'exécution du marché.	Oui/Non		
II.7- Les preuves d'acceptations des conditions du marché				
2.7.1	<p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des clauses spécifications techniques. 	Oui/Non		
II.8- Moyens Humains : personnel clé				
2.8.1	Chef de projet : Ingénieur de conception en Génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,	Oui/Non	4Oui/4Non	
	CV signé ; copie Carte nationale d'identité ;			Oui/Non
	Attestation de disponibilité signée et datée			Oui/Non
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+5			Oui/Non
	Justifier de trois (03) projets en qualité de Chef de Projet dans le domaine du solaires photovoltaïque au cours des cinq (05) dernières années.			Oui/Non
Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.				

	<i>[la validation de 4 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
2.8.2	Chef de projet adjoint : Ingénieur en Génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,		Oui/Non	
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée;	Oui/Non		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+3 minimum	Oui/Non		
	Justifier de deux (02) projets en qualité de Chef de Projet/ chef de projet adjoint dans le domaine du solaires photovoltaïque au cours des cinq (05) dernières années.	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
2.8.3	Designer : Ingénieur de conception de Génie Civil, Électrotechnique, Électromécanique		Oui/Non	
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée ;	Oui/Non		
	Une copie certifiée conforme du diplôme, BAC+3)	Oui/Non		
	Preuves d'expérience d'au moins 4 ans en qualité de Designer dans au moins deux projets.	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
2.8.4	Ingénieurs de suivi : Ingénieur Génie Électrique/Énergie renouvelable/Génie civil/QHSE		Oui/Non	
	Nombre de personnes minimum : 09	Oui/Non		
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Une copie certifiée conforme du diplôme minimum BAC + 3	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée	Oui/Non		
	Justifier de 3 trois ans d'expérience dans les projets solaires et trois ans comme conducteur des travaux .	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
II.9- Moyens matériels en propres ou en location				
2.9.1	Cinq (05) camions avec Yap :		Oui/Non	5Oui/5Non
	Copie certifiée du certificat d'Immatriculation des 5 véhicules En cas de location, fournir un contrat de partenariat de location	Oui/Non		

	Quatre 4 photos au moins de chaque véhicule, dont deux ressortant de façon lisible les plaques d'immatriculation avant et arrière. <i>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>	Oui/Non		
2.9.2	Cinq (05) pick-up :		Oui/Non	
	Copie certifiée du Certificat d'Immatriculation des 05 véhicules En cas de location, fournir un contrat de partenariat de location	Oui/Non		
	Quatre 4 photos au moins de chaque véhicule, dont deux ressortant de façon lisible les plaques d'immatriculation avant et arrière. <i>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>	Oui/Non		
2.9.3	les factures d'achat desdits équipements d'installation : caisses à outils complets, groupes électrogènes, meules, perceuses, vérificateur de tension, Testeur de résistance de prise de terre, Testeur de batteries :	Oui/Non	Oui/Non	
II.10- Méthodologie d'exécution et plan de travail				
2.10.1	Description détaillée de la solution technique proposée	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
	Plan de recrutement et formation de la Main d'œuvre locale	Oui/Non		
	Organisation du plan de sécurité, santé, environnement et du plan d'urgence	Oui/Non		
	Plan d'hébergement du personnel	Oui/Non		
	Plan de signalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non		
	<i>[la validation de 05 sous-critères pour obtenir un oui]</i>			

PIÈCE N°4 :
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP).**

Note relative au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières expriment l'ensemble des droits et obligations des parties.

Lors de la préparation de la Pièce n°5, une attention particulière devra donc être accordée aux aspects suivants :

- a. Tous les renseignements nécessaires pour compléter les Articles du CCAG ;
- b. Les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du CCAG nécessitées par le marché en question.

Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévaudront sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le numéro de l'article du CCAG auquel se réfère l'article du CCAP est indiqué entre parenthèse. Les autres clauses du CCAG ne figurant pas dans le CCAP restent bien entendu en vigueur dans le cadre de l'exécution du marché.

Les clauses types du CCAP constituent un canevas des dispositions que Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué devra suivre pour préparer chaque Dossier d'Appel d'Offres et projet de marché.

Les instructions nécessaires pour remplir le CCAP sont données en italique avec trame.

CHAPITRE I : GENERALITES	58
Article 1 : Objet du marché	58
Article 2 : Procédure de passation du marché	58
Article 3 : Définitions et attributions	58
Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables	59
Article 6 : Pièces constitutives du marché	59
Article 7 : Textes généraux applicables	60
Article 8 : Communication	60
CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	61
Article 9 : Consistance des prestations.....	61
Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché.....	61
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	63
Article 12 : Ordres de service.....	63
Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.	65
Article 14 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)...	65
Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant	66
Article 16 : Brevet.....	67
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile.....	67
Article 18 : Essais et services connexes	68
Article 19 : Service après-vente et consommables	68
Article 20 : Mise à disposition des documents et du site.....	68
Article 21 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	68
Article 22 : Pièce à fournir par l'entrepreneur.....	68
Article 23 : Organisation et sécurité des chantiers	70
Article 24 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	70
Article 25 : Journal de chantier.....	70
CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION.....	70
Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique	70
Article 27 : Réception provisoire.....	70
Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire.....	72
Article 29 : Garantie contractuelle	73
Article 30 : Réception définitive	73
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES	73
Article 31 : Montant du marché.....	73
Article 32 : Garanties et cautions	73
Article 33 : Lieu et mode de paiement	74
Article 34 : Variation des prix.....	75
Article 35 : Formules de révision des prix.....	75
Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.....	75
Article 38 : Avances	75
Article 39 : Règlement des marchés de fourniture	75
39.3: Décompte général et définitif	77
39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	77
Article 40 : Intérêts moratoires	77
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :	77
Article 41 : Pénalités.....	77
Article 42 : Régime fiscal et douanier	78

Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés	78
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	78
Article 44 : Résiliation delà du Marché.....	78
Article 45 : Cas de force majeure.....	79
- Crue : la crue de fréquence décennale.	80
Article 46 : Différends et litiges	80
Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.....	80
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage	80
Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	80

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture sur site et du remplacement des batteries ainsi que leurs équipements connexes dans 55 centrales solaires photovoltaïques ; suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif des deux lots

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...008/AONO/AER/DG/CIPM/CCC-AG/2024 du 21/2024

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Directeur Général de L'AER.** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- **Le Chef service du marché est le Directeur des Énergies Renouvelables de l'AER.** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est : Sous-Directeur des Energies Renouvelables du MI-NEE** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le maître d'œuvre est ; **[A préciser]** ; ci-après désigné Maître d'Œuvre privé ; : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant

Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Directeur Général** de l'AER ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'**Agent Comptable** de l'AER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Energies Renouvelables** (DER) de l'AER sise à Bastos, B.P : 30704
Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.

Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi n° 2024 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2024. ;
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
8. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
14. Circulaire N°00000026/C/MINFI/ du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024
15. CIRCULAIRE N° 0002137 MINFI/DGD DU 13 MARS 2024 Fixant la liste des équipements et matériels destinés à la production de l'eau potable et des énergies renouvelables éligibles à l'exonération des droits et taxes de douane à l'importation pour une période de 24 mois
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
17. Les normes et prescriptions techniques en vigueur ;

Article 8 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

- ✓ Madame/Monsieur :
- ✓ BP.....
- ✓ Téléphone :
- ✓ Fax :

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

- ✓ Monsieur Le Directeur Général de l’AER
- ✓ BP : 30 704 Yaoundé,
- ✓ Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ;
- ✓ FAX. (237) 22 21 23 81

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l’ingénieur.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment toutes les prestations prévues ci-après :

- Le démantèlement des batteries et des équipements connexes installés ;
- Le transport et entreposage des équipements démantelés (les contrôleurs de charges, onduleur-transformateurs et câbles de communications) dans les entrepôts de l’AER ;
- La fourniture des batteries et accessoires d’installation ;
- La fourniture des onduleurs et accessoires d’installation ;
- La fourniture des transformateurs et accessoires d’installation ;
- La fourniture des systèmes de monitoring, logiciels et accessoires d’installation ;
- Le transport du matériel sur les lieux d’exécution ;
- L’installation des équipements et prestations diverses ;
- Mise en service des équipements ;
- Renforcement des capacités du personnel exploitant.

Article 10 : Lieu et délais de livraison et d’exécution du marché

9.1. Les lieux de livraison ou d’exécution des prestations sont précisés dans le tableau ci-après :

N°	Nom du site	Capacité (kW)	Région	Département	Arrondissement	N° du Lot
1	Amak I-Banque	30	Centre	Haute Sanaga	Lembe Yezoum	
2	Bape	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta	
3	Bayomen	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta	
4	Beda	30		Nyong et Kelle	Dibang	
5	Mbalelon 2	50		Mefou et Akono	Ngoumou	
6	Lena	50		Mbam et Kim	Yoko	
7	Matsari	50		Mbam et Kim	Yoko	
8	Ngambe-Tikar	80		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar	

9	Ngoke II	100		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar	LOT 1	
10	Nkobiba	30		Haute-Sanaga	Lembe Yezoum		
11	Nyamongo	80		Mbam et Kim	Ngoro		
12	Tchekos	80		Mbam et Inoubou	Kon-Yambetta		
13	Muanjikom	50	Sud-ouest	Koupe-Muanenguba	Bangem		
14	Mambellion	80	Littoral	Moungo	Nlonako		
15	Marienberg	15		Sanaga Maritime	Mouanko		
16	Pendjock	80		Sanaga-Maritime	Massock-Songloulou		
17	Bessi	80	Nord-Ouest	MOMO	Batibo		
18	Fonfuka	80		Boyo	Bum		
19	Nyebai Oshie	100		Momo	Ngir		
20	Teze	100		Momo	Ngie		
21	Tinekoh-Ngie	80		Momo	Andek		
22	Bindom	30	Sud	Dja et Lobo	Mintom		
23	Eboulboum	50		Mvila	Ngoulemankong		
24	Mekotto	30		Dja et Lobo	Mintom		
25	Mvoula and Nsilang	80		Mvila	Biwong Bulu		
26	Nloupessa Yevol	80		Mvila	Biwong Bulu		
27	Obang 2	80		Mvila	Nkoulmnkang		
28	Oveng	100		Dja et Lobo	Oveng		
29	Vema	30		Mvila	Ebolowa		
30	Almé	80	Adamaoua	Faro et Déo	Faro et Déo	LOT 2	
31	Beka Giuwang	100		Mbéré	Mbéré		
32	Dir	100		Mbéré	Mbéré		
33	Libong	80		Faro et Déo	Faro et Déo		
34	Likok	80		Vina	Vina		
35	Mbamti-Djoumbare	80		Mayo-Banyo	Banyo		
36	Mbamti-Katarko	80		Mayo-Banyo	Banyo		
37	Mbella Assom	30		Djerem	Djerem		
38	SamboLambo	80	Manyo-Banyo	Manyo-Banyo			
39	Wame Grand	80	Est	Vina	Ngan-ha		
40	Djaposten	80		Haut-Nyong	Mindourou		
41	Mendoungue-Ville	80		Boumba Ngoko	et Yokadouma		
42	Mindourou	80		Haut-Nyong	Mindourou		
43	Woutchaba	50		Lom et Djerem	Belabo		
44	Djemadjou	80	Nord	Mayo-Rey I	Madingring		
45	Gamba	80		Mayo-Rey	Touboro		
46	Guidjiba	80		Mayo-Rey I	Tchollire		
47	Madingring	150		Mayo-Rey I	Madingring		
48	Mbai-Mboum	80		Mayo-Rey II	Touboro		
49	Mbaka	80		Mayo-Rey II	Touboro		
50	Mbang Rey	80		Mayo-Rey	Touboro		
51	Pand-Jama	80	Mayo-Rey I	Touboro			
52	Machatoum	100	Ouest	Noun	Massangam		
53	Makoup	80		Noun	Malantouen		

54	Mantchoutbi	100		Noun	Messangam	
55	Makpa	50		Noun	Malantouen	

9.2. Le délai de livraison et d'exécution des prestations objet du présent marché est de : douze (12) Mois,

9.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

10.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

10.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

10.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations sous services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

10.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou Le maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services,

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours 20 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 10 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

Article16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). **Assurance dommages ouvrages** : Elle **garantir**, en dehors de toute recherche de responsabilité, **le paiement des travaux de réparation des dommages**, même résultant d'un vice du sol, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, les fabricants et les importateurs ou le contrôleur technique, qui :

- Compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- Affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipements, les rendent impropres à leur destination,
- Affectent la solidité de l'un des éléments d'équipements indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 10 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

Article 20 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service à l'entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et mesure et en fonction du chronogramme proposé et validé.

Article 21 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché

Assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise et personnel en activité ;

Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 22 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

21.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), son Plan de Gestion sécurité et Environnementale, Plan de recrutement et formation de la Main d'oeuvre locale, Organisation du plan de

sécurité, santé, environnement et du plan d'urgence, Plan d'hébergement du personnel, Plan de signalisation du chantier et aire de stockage .

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours ouvrés pour présenter un nouveau projet. La Maîtrise d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par la maîtrise d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord la maîtrise d'œuvre. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par la maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

22.2. Projet d'exécution

Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur de la notification du marché avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

La maîtrise d'œuvre et l'ingénieur disposeront chacun en ce qui le concerne d'un délai de *sept jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *sept jours pour* présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

21.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 23 : Organisation et sécurité des chantiers

22.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

22.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : les Autorités Administratives concernées.

Article 24 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera, dans un délai de 07 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 25 : Journal de chantier

26.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par la maîtrise d'œuvre et/ou l'ingénieur, le cas échéant, et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

26.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

26.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Article 27 : Réception provisoire

27.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend le constat de l'effectivité des activités ci-après :

- Le démantèlement des batteries et des équipements connexes installés ;
- Le transport et entreposage des équipements démantelés (les contrôleurs de charges, onduleur- transformateurs et câbles de communication) dans les entrepôts de l'AER ;
- La fourniture des batteries et accessoires d'installation ;
- La fourniture des onduleurs et accessoires d'installation ;
- La fourniture des transformateurs et accessoires d'installation ;
- La fourniture des systèmes de monitoring, logiciels et accessoires d'installation ;
- Le transport du matériel sur les lieux d'exécution ;
- L'installation des équipements et prestations diverses ;
- Mise en service des équipements ;

- Le renforcement des capacités du personnel exploitant.

27.1.1 La commission de réception ou des ingénieurs désignés à cet effet, procède aux vérifications en qualité et quantités, des fournitures en usines de fabrication et les modalités des essais de fonctionnement des équipements, puis une seconde vérification en magasin et lieux d'exécution des prestations du cocontractant, dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

27.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par des ingénieurs, ceux-ci établissent un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

27.1.3 La commission de réception technique ou les ingénieurs commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

27.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard vingt 20 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la mise en service des centrales objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

27.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- L'ingénieur du marché ;
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;

27.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties soit à la fourniture sur site des équipements soit à leur mise en service.

27.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

27.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- **Rapport de réception provisoire** : Ce rapport détaille l'état des installations à la date de la réception provisoire, incluant les observations, les réserves éventuelles, et la liste des travaux ou ajustements à effectuer avant la réception définitive.
- **Plans et schémas conformes à l'exécution (as-built)** : Ces documents incluent tous les plans d'installation, les schémas électriques, et les plans de câblage qui reflètent exactement ce qui a été réalisé sur le terrain.
- **Rapport d'essais et de mise en service** : Un rapport détaillant tous les essais réalisés (tests de performance, essais de mise en service, tests de fonctionnement des onduleurs, etc.), y compris les résultats obtenus, les certificats de conformité, et les éventuelles anomalies relevées et corrigées.
- **Manuels d'utilisation et de maintenance** : Des guides et manuels détaillant le fonctionnement de la centrale, les procédures de maintenance préventive et corrective, ainsi que les recommandations pour l'entretien des équipements.
- **Certificats de conformité** : Documents attestant que les équipements et les installations respectent les normes locales et internationales en vigueur, y compris les certifications de qualité pour les modules photovoltaïques, les onduleurs, et les autres composants.
- **Garantie des équipements** : Dossiers détaillant les garanties offertes par les fabricants pour les différents composants de la centrale (modules photovoltaïques, onduleurs, structures de montage, etc.), incluant la durée de garantie et les conditions d'application.
- **Liste des pièces de rechange** : Inventaire des pièces de rechange fournies, incluant leur quantité, leur description technique, et leur emplacement de stockage sur le site ou à proximité.
- **Dossier des interventions futures** : Un document contenant les prévisions de maintenance et les interventions recommandées pour assurer la pérennité de l'installation sur le long terme.
- **Rapport de formation** : Si une formation a été dispensée au personnel d'exploitation, un rapport détaillant le contenu de la formation, les participants, et les certificats délivrés le cas échéant.
- **Attestation d'assurance** : Certificat d'assurance couvrant les risques liés à l'exploitation de la centrale, conformément aux exigences contractuelles.

- **Procès-verbal de levée des réserves** (si applicable) : Document confirmant la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

Article 29 : Garantie contractuelle

29.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

29.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 30 : Réception définitive

30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

30.3. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

30.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

30.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 31 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ (____) francs CFA

Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 32 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

32.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

32.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

32.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à quarante pour cent (40 %) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à 100 % par un établissement bancaire de premier ordre ou organismes financiers agréés par le Ministère chargé des finances.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

Article 33 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d'Ouvrage ne procède au paiement des travaux.

Article 34 : Variation des prix.

35.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

35.2. Modalités d'actualisation des prix (*le cas échéant*)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 35 : Formules de révision des prix.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables

Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.

Article 38 : Avances

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 40% du montant du marché prix initial TTC cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

38.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

40.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : à 25% minimum sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

38.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

38.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 39 : Règlement des marchés de fourniture

39.1. Décompte provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du montant de la fourniture dans le marché diminué s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de l'AER et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de dix (10) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

39.2. Décompte final

Le cocontractant dispose d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre avec copie à l'ingénieur du marché.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion. Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

39.3: Décompte général et définitif

Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délais d'un mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous- traitants

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 40 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 41 : Pénalités

A. Pénalités de retard

41.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif ; cent mille (100 000) FCFA.

Remise tardive des assurances ; cent mille (100 000) FCFA

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ; deux cent (200 000) FCFA.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N^o **2023-019 du 19 décembre 2023** Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Résiliation delà du Marché.

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut accepter s’il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d’intérêt général

44.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l’Autorité chargée des marchés publics en l’absence de toute responsabilité du cocontractant de l’administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d’intérêt général

Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué par écrit, dans les dix (10) jours de jours suivant l’apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.

Chaque fois qu’un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l’entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;

- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N°5 :

**CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
DE LA FOURNITURE (CST)**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	83
<i>Article 1^{er} : But du CST</i>	83
<i>Article 2 : Responsabilités de l’entrepreneur</i>	83
<i>Article 3 : Nature des travaux</i>	83
<i>Article 4 : Normes et textes réglementaires</i>	83
<i>Article 5 : Qualité et origine du matériel</i>	84
<i>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités</i>	85
<i>Article 7 : Modifications de prestations en cours d’exécution</i>	85
<i>Article 8 : Visites et réunions de chantier</i>	85
<i>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail</i>	85
CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS.....	85
<i>Article 10 : Centrale solaire photovoltaïque locale</i>	85
<i>Article 11 : Modèles-types de centrales solaires à réhabiliter</i>	86
<i>Article 11 : Livrables</i>	94

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : But du CST

Le présent CST a pour but de renseigner le Cocontractant sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

- Le démantèlement des batteries et des équipements connexes installés ;
- Le transport et entreposage des équipements démantelés (les contrôleurs de charges, onduleur- transformateurs et câbles de communications) dans les entrepôts de l'AER ;
- La fourniture des batteries et accessoires d'installation ;
- La fourniture des onduleurs et accessoires d'installation ;
- La fourniture des transformateurs et accessoires d'installation ;
- La fourniture des systèmes de monitoring, logiciels et accessoires d'installation ;
- Le transport du matériel sur les lieux d'exécution ;
- L'installation des équipements et prestations diverses ;
- Mise en service des équipements ;
- Le renforcement des capacités du personnel exploitant.

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail.

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- **EN 61215** : Norme spécifique aux modules photovoltaïques en silicium cristallin. Elle définit les exigences de performance et de durabilité pour les modules photovoltaïques.
- **EN 61646** : Norme pour les modules photovoltaïques à couches minces. Elle spécifie les essais de performance pour les modules utilisant des technologies à couches minces.
- **EN 61730** : Norme qui traite des exigences de sécurité pour les modules photovoltaïques, couvrant les tests électriques, mécaniques, et environnementaux.
- **EN 62446** : Norme qui spécifie les exigences relatives aux systèmes de documentation, aux essais de performance, et à la maintenance des systèmes photovoltaïques connectés au réseau.
- **EN 50583** : Norme relative aux installations photovoltaïques intégrées au bâtiment (BIPV). Elle couvre les exigences pour les produits PV intégrés à l'enveloppe du bâtiment, en termes de sécurité et de performance.
- GB 50797-2012 : Spécifications des designs pour les centrales photovoltaïques.
- GB 50009-2012 : Spécifications de la charge de la structure du bâtiment
- GB 13912-2002 : Revêtement des métaux- Exigences techniques et méthodes de test pour composant en acier galvanisé à chaud
- GBT32512-2016 : parafoudre de protection pour systèmes PV.
- GB50057-2010 : spécifications des designs pour la protection des bâtiments contre la foudre.
- GB 50169-2006 : Spécifications de construction et d'acceptance pour les appareils de terre pour installations électriques.
- 04J008 (GJBT-750) : Atlas du mur de soutènement (gravite + contrepoids+ porte-à-faux).
- GB50061-2010 : spécifications des designs des lignes électriques aériennes 66kv et en dessous.
- DLT 5219-2005 : Régulations Techniques pour designs basiques des lignes de transmissions aériennes
- GB50217-2007 : Spécifications des designs de l'ingénierie des câbles électriques
- GBT 50065-2011 : Spécifications des designs de terres pour appareils AC.

4.3- Autres textes

L'Entrepreneur en signant le Marché prend la responsabilité de la conception, du transport et de l'exécution des prestations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;

Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,).

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS

Article 10 : Centrale solaire photovoltaïque locale

Au sens du présent CCTP, Centrale solaire photovoltaïque locale s'entend comme l'ensemble des composants du système de production d'énergie électrique à réhabiliter dans une localité. Le réseau électrique comprend cinq composantes ainsi qu'il suit :

Le champ photovoltaïque : qui transforme l'énergie solaire en électricité ;

Le système de contrôle de l'énergie : qui permet le contrôle et la régulation du flux énergétique ainsi que la protection et la stabilité de l'ensemble du réseau ;

Le système de conversion de l'énergie : qui permet la conversion de l'énergie du courant continu produit par le champ photovoltaïque au courant alternatif utilisable par les consommateurs ; il est asservi au système de contrôle de l'énergie, réalise la conversion de l'énergie, contrôle la tension d'alimentation et le stockage de l'énergie ;

Le système de gestion de l'énergie : qui permet de suivre, en temps réel et à distance, la production électrique et le bon fonctionnement d'une installation solaire grâce à des indicateurs précis

Article 11 : Modèles-types de centrales solaires à réhabiliter

Description de l'existants :

Champs PV : Les champs solaires à réhabiliter sont de différentes capacités (15kWc, 30kWc, 50kWc, 80 kWc, 100kWc, 150 kWc), ils sont tous constitués de Panneaux solaires poly-cristallin de 250Wc, 31.2V, 8.66A, 1642 * 992 * 40mm

Câblages : les panneaux solaires sont câblés en série de vingt (20) pour une tension de sortie de 600V. chaque chaîne de câble est connectée en parallèle dans la boîte de jonction de 6 chaînes et de tension maximal 1000V.

- 30kW : 03 rangées de 40 panneaux chacune avec une boîte de jonction à 06 entrées ;
- 50kW : 05 rangées de 40 panneaux chacune avec deux boîtes de jonction à 06 entrées chacune ;
- 80kW : 08 rangées de 40 panneaux chacune avec trois boîtes de jonction à 06 entrées chacune ;
- 100kW : 10 rangées de 40 panneaux chacune avec quatre boîtes de jonction à 06 entrées chacune ;
- 150kW : 15 rangées de 40 panneaux chacune avec cinq boîtes de jonction à 06 entrées chacune ;
-

Contrôleur de charge : un contrôleur de charge monobloc composé de moniteur de control et de plusieurs modules de charge au quel est câblé chaque ligne de box de jonction.

Convertisseur : un convertisseur doté d'un onduleur et d'un iso-transformateur assure la conversion DC/AC

Locaux techniques :

Les locaux techniques ont en fonction des capacités des centrales différentes surfaces au sol et ont une hauteur sous plafond de 2,8 m minimum. Ils sont construits en matériel préfabriqué composé d'acier galvanisé et d'aluminium.

Les dimensions d'emprise sur sol sont :

- Pour un site de 15 kW : L=5970mm ; l= 4870mm ; e= 400mm
- Pour un site de 30 kW : L=7870mm ; l= 4870mm ; e= 400mm
- Pour un site de 50 kW : L =7870 mm ; l= 4870mm ; e= 400mm
- Pour un site de 80kW : L=7870mm ; l= 5820mm ; e= 400mm
- Pour un site de 150 kW : L=8670mm ; l= 870mm ; e= 400mm

Tableau 3 : Configuration actuel des centrales solaires

ETAT DES LIEUX												
N°	Nom du site	Capacité (kW)	Région	Département	Arrondissement	N° du Lot	Nombre de panneaux 250 Wc	Nombre de batteries	Onduleur - Transformateur	Capacité Ah	Boîte de jonction PV	Contrôleur de charge monobloc constitué de modules de charge 30kW/70A
1	Amak I-Banque	30	Centre	Haute Sanaga	Lembe Yezoum	LOT 1	120	192	1	500	1	1
2	Bape	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta		320	384	1	650	3	3
3	Bayomen	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta		320	384	1	650	3	3
4	Beda	30		Nyong et Kelle	Dibang		120	192	1	500	1	1
5	Mbalelon 2	50		Mefou et Akono	Ngoumou		200	192	1	800	2	2
6	Lena	50		Mbam et Kim	Yoko		200	192	1	800	2	2
7	Matsari	50		Mbam et Kim	Yoko		200	192	1	800	2	2
8	Ngambe-Tikar	80		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar		320	384	1	650	3	3
9	Ngoke II	100		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar		400	384	1	800	4	4
10	Nkobiba	30		Haute-Sanaga	Lembe Yezoum		120	192	1	500	1	1
11	Nyamongo	80		Mbam et Kim	Ngoro		320	384	1	650	3	3
12	Tchekos	80		Mbam et Inoubou	Kon-Yambetta		320	384	1	650	3	3
13	Muanjikom	50	Sud-ouest	Koupe-Muanenguba	Bangem		200	192	1	800	2	2
14	Mambellion	80	Littoral	Moungo	Nlonako		320	384	1	650	3	3
15	Marienberg	15		Sanaga Maritime	Mouanko		120	192	1	300	1	1

16	Pendjock	80		Sanaga-Mari-time	Massock-Songloulou		320	384	1	650	3	3
17	Bessi	80	Nord-Ouest	MOMO	Batibo		320	384	1	650	3	3
18	Fonfuka	80		Boyo	Bum		320	384	1	650	3	3
19	Nyebai Oshie	100		Momo	Ngir		400	384	1	800	4	4
20	Teze	100		Momo	Ngie		400	384	1	800	4	4
21	Tinekoh-Ngie	80		Momo	Andek		320	384	1	650	3	3
22	Bindom	30	Sud	Dja et Lobo	Mintom		120	192	1	500	1	1
23	Eboulboum	50		Mvila	Ngoulemankong		200	192	1	800	2	2
24	Mekotto	30		Dja et Lobo	Mintom		120	192	1	500	1	1
25	Mvoula and Nsilang	80		Mvila	Biwong Bulu		320	384	1	650	3	3
26	Nloupessa Ye- vol	80		Mvila	Biwong Bulu		320	384	1	650	3	3
27	Obang 2	80		Mvila	Nkoulmnkang		320	384	1	650	3	3
28	Oveng	100		Dja et Lobo	Oveng		400	384	1	800	4	4
29	Vema	30		Mvila	Ebolowa		120	192	1	192	1	1
30	Almé	80		Ada- maoua	Faro et Déo	Faro et Déo		320	384	1	650	3
31	Beka Giuwang	100	Mbéré		Mbéré		400	384	1	800	4	4
32	Dir	100	Mbéré		Mbéré		400	384	1	800	4	4
33	Libong	80	Faro et Déo		Faro et Déo		320	384	1	650	3	3
34	Likok	80	Vina		Vina		320	384	1	650	3	3
35	Mbanti-Djoubare	80	Mayo-Banyo		Banyo		320	384	1	650	3	3
36	Mbanti-Ka- tarko	80	Mayo-Banyo		Banyo		320	384	1	650	3	3
37	Mbella Assom	30	Djerem		Djerem		120	192	1	500	1	1
38	SamboLambo	80	Manyo-Banyo		Manyo-Banyo		320	384	1	650	3	3
39	Wame Grand	80	Est	Vina	Ngan-ha		320	384	1	650	3	3
40	Djaposten	80		Haut-Nyong	Mindourou	LOT 2	320	384	1	650	3	3

41	Mendoungue-Ville	80		Boumba et Ngoko	Yokadouma	320	384	1	650	3	3
42	Mindourou	80		Haut-Nyong	Mindourou	320	384	1	650	3	3
43	Woutchaba	50		Lom et Djere-rem	Belabo	200	192	1	800	2	2
44	Djemadjou	80	Nord	Mayo-Rey I	Madingring	320	384	1	650	3	3
45	Gamba	80		Mayo-Rey	Touboro	320	384	1	650	3	3
46	Guidjiba	80		Mayo-Rey I	Tchollire	320	384	1	650	3	3
47	Madingring	150		Mayo-Rey I	Madingring	600	576	2	650	5	5
48	Mbai-Mboum	80		Mayo-Rey II	Touboro	320	384	1	650	3	3
49	Mbaka	80		Mayo-Rey II	Touboro	320	384	1	650	3	3
50	Mbang Rey	80		Mayo-Rey	Touboro	320	384	1	650	3	3
51	Pand-Jama	80		Mayo-Rey I	Touboro	320	384	1	650	3	3
52	Machatoum	100	Ouest	Noun	Massangam	400	384	1	800	4	4
53	Makoup	80		Noun	Malantouen	320	384	1	650	3	3
54	Mantchoutbi	100		Noun	Messangam	400	384	1	800	4	4
55	Makpa	50		Noun	Malantouen	200	192	1	800	2	2

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

N°	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques	Certification applicables
1	Le système de conversion de l'énergie	<p>Onduleurs à chaîne :</p> <p><u>Spécifications techniques majeurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité Européenne d'au moins : 98% ; - Puissance minimale : 50kW ; - Onduleur doit avoir la fonctionnalité de détection d'arc électrique (AFCI niveau 4). La portée de détection de 200m et un temps de réaction d'onduleur de 0,5s - Courant de sortie : 72A (minimum) - Nombre de traqueurs MPPT : 4 (minimum) - Plage de tension MPPT : de 200 V - 1000 V à : 8 (minimum) - Protection CA/CC de type 2. - Degré de protection : IP66 à Refroidissement intelligent <p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des données par entrée PV : courant, tension, puissance, alarmes - Fonctionnalité : Protection, anti-islanding ; - Communication: Ethernet /WIFI/WLAN 	<p>L'onduleur doit être muni des certificats suivant :</p> <p>IEC60068-2-14 / IEC60068-2-5 / IEC 60068-2-2 / IEC 60068-2-1 : Essais de résistance au rayonnement solaire, aux changements cycliques de température et le vieillissement aux intempéries</p> <p>IEC 62109-1 / IEC 62109-2 : Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques</p> <p>IEC 61000-6-1 / IEC 61000-6-2 / IEC 61000-6-3 / IEC 61000-6-4 : Compatibilité électromagnétique</p> <p>IEC 61727 - 2004 / VDE-AR-N 4105 :2011</p> <p>/ EN50549-2 : exigences de connexion de raccordement avec le réseau public</p> <p>IEC 62116 : 2014 : Procédure d'essai des mesures de prévention contre l'îlotage</p>
2	Transformateur d'isolement triphasé mono block	<p><u>Spécifications techniques majeures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tension primaire & secondaire : 400 V ; - Puissance : relative à la taille du site 15kVA, 30 kVA, 50kVA, 80 kVA,100 kVA,200 kVA ; - Système d'isolation monitoring IMD 	

		<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection parafoudre monophasé - Protection parafoudre triphasé - Compteur électrique triphasé 	
3	Le système de stockage de l'énergie.	<p><u>Spécifications techniques majeures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Type : Lithium Fer Phosphaté ou toute technologie supérieure de 5000 cycles minimum à DOD 100% ; - Tension : 51.2 V minimum par pack batterie ; - Tension de fonctionnement : 570Vdc – 1100Vdc et doté de fonctionnalité black Start pour démarrage sans source externe - Capacité minimale d'un pack de batteries : 10 kWh - Degré de protection : IP55 doté de système de détection et extinction d'incendie automatique - Capacité : la capacité demandée ou plus. - Refroidissement distribué - La boîte, les packs batteries et les convertisseurs du BESS doivent être une solution Complète (All – In – One) du même fabricant <p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de détection et extinction d'incendie automatique - Température de fonctionnement : – 30⁰c - 55⁰c 	<p>En plus des spécifications ci-dessus, le système de stockage doit être muni des certifications suivantes :</p> <p>UN38.3 : exigences de tests applicables au transport des batteries au lithium</p> <p>IEC 62477-1 : Exigences de sécurité pour les systèmes et équipements de conversion électroniques de puissance</p> <p>IEC 62040-1: Uninterruptible power systems (UPS) - Part 1- Safety requirements</p> <p>IEC 62040-1: Uninterruptible power systems (UPS) - Part 1- Safety requirements</p> <p>IEC 61000-6-2 / IEC 61000-6-4 / EN 55011: 2016: Compatibilité électromagnétique :</p>
4	Câbles	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Type de câble PV : câble solaire à double isolation, résistant aux UV et aux intempéries ;</p> <p>Type de câble AC : câble blindé – double isolation - résistant aux UV et aux intempéries ;</p> <p>NB : tous les câbles souterrains exceptés les câbles PV devront être blindés.</p>	<p>IEC 610228, EN 60228, VDE 0295 classe 5</p> <p>UNE-EN 60332-1-2, EN 60332-1-2 et IEC 60332-1-2</p> <p>UNE-EN 60332-3-24, EN 60332-3-24 et IEC 60332-3-24</p>
5	Le système de contrôle et de gestion de l'énergie	<p><u>Spécifications techniques majeures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Précision des Mesures : le système doit être capable de fournir des données précises et fiables sur les paramètres clés tels que la production d'énergie, l'état de charge des batteries, SOC et SOH de chaque pack de batteries et les performances des panneaux solaires. 	

Les propositions doivent détailler la précision des instruments de mesure et les méthodes de calibration utilisées.

- **Fréquence de Relevé des Données** : le système doit proposer une fréquence de collecte et de transmission des données suffisante pour permettre un suivi en temps réel ou quasi réel

Les soumissions doivent spécifier la fréquence des relevés et la capacité à gérer les variations de production

- **Détection des Anomalies** : Le système doit être capable de détecter les anomalies (pannes, baisses de rendement), générer des alertes automatiquement, procéder au mis à jour des logiciel et mise en arrêt du site à distance de la centrale solaire

Les propositions doivent décrire les algorithmes et méthodes utilisés pour la détection et la notification des anomalies.

- **Tolérance aux Pannes** : le système doit posséder un mécanisme de redondance pour garantir la continuité du service en cas de défaillance d'un composant.

Les offres doivent préciser les solutions de sauvegarde et les temps de reprise après incident

- **Autonomie Énergétique** : le système doit posséder un système autonome (panneaux solaires et batteries) pour fonctionner de manière autonome, même en l'absence de production du champ solaire

Les propositions doivent indiquer la capacité des batteries à maintenir le système opérationnel pendant les périodes sans soleil et les mécanismes de gestion de l'énergie.

- **Terminaux de réception** : Écran smart tactile 86 " à résolution 4K UHD Compatible avec toutes les plates-formes de visioconférence

OPS Windows et support à roulettes inclus

Compatibilité : Intégration des données avec les onduleurs et autres équipements.

Spécifications techniques mineures

Qualité de la Transmission : le lien de communication du système et les avec les deux terminaux de réception. Doit être fiable et stable

		<p><i>Les propositions doivent détailler les technologies de communication utilisées (radio, GSM, satellite) et les mesures prises pour assurer une transmission fiable.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des Données : les données transmises sont sécurisées contre les accès non autorisés et les cyber-attaques. <p><i>Les offres doivent inclure des détails sur les protocoles de sécurité, le chiffrement des données, et les méthodes d'authentification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de Transmission Bidirectionnelle : Assurer que le système permet non seulement la transmission des données depuis la centrale vers les terminaux, mais aussi la possibilité de recevoir des commandes et des mises à jour à distance. <p><i>Les soumissions doivent préciser les capacités bidirectionnelles et les protocoles de communication.</i></p>	
	<p>Les locaux techniques</p>	<p><u>Spécifications techniques mineurs</u></p> <p>1. Fonctionnalités</p> <p>Le local technique doit répondre aux exigences fonctionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abriter les composants électriques et de contrôle du système photovoltaïque. • Protéger les équipements contre les intempéries, la poussière, les animaux et les intrusions. • Assurer une ventilation adéquate pour dissiper la chaleur des iso-transformateurs et autres équipements. • Fournir un accès sécurisé pour la maintenance et l'exploitation. • Respecter les normes de sécurité et de construction applicables au Cameroun. <p>2. Dimensions</p> <p>Les dimensions du local technique seront fonction de la configuration spécifique du système photovoltaïque et des équipements proposés qu'ils doivent abriter. Les équipements devront être disposés sur une plateforme bétonnée de quarante (40 cm) d'épaisseur minimum et clôturé à une hauteur de trois (03m) mètre minimum.</p> <p>3. Construction et modification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure: 	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction en matériaux résistants aux intempéries et aux UV ; les matériaux suivant seront acceptés ; - Parpaings vibrés, - Acier galvanisé, - Panneaux en aluminium ou en acier inoxydable - Maille expansée en acier inoxydable robuste normalisé de 3-10mm d'épaisseur de brin pour les solutions installées en extérieure. ○ Toit incliné pour faciliter l'écoulement de l'eau de pluie. ○ Fondation robuste pour supporter les charges des équipements. <p>Dimension :</p> <p>Pour 80kw : hauteur=3000mm ; largeur=5720mm ; longueur=7770mm</p> <p>Pour 50kW : hauteur=3000mm ; largeur=4870mm ; longueur=7870mm</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation: <ul style="list-style-type: none"> ○ Isolation thermique pour protéger les équipements contre les variations extrêmes de température. ○ Isolation phonique si nécessaire pour réduire le bruit des équipements. • Ventilation: <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de ventilation naturelle (ouvertures protégées) et mécanique pour éviter la surchauffe des équipements. ○ Grilles de ventilation avec moustiquaires pour empêcher l'entrée de petits animaux et d'insectes. • Accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ Portes avec serrure de sécurité, assez larges pour permettre l'entrée des équipements. 	
--	--	--

N.B : les locaux techniques des centrales ci-après ont subi des incendies et devront être réhabilités par le prestataire.

- **Nyamongo (Lot 1) dans la région du centre**
- **Eboulboum (Lot 1) dans la région du Sud**
- **Makoup (Lot 2) dans la région de l'Ouest**

Article 11 : Livrables

NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;

- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
- Les licences éventuelles ;
- Les guides d'utilisation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier
- Rapport de déploiement, le cas échéant ;
- Etc.

Tableau 4: Calendrier de livraison

N°	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité	Site (selon les Incoterms le cas échéant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Allotissement	Délais de livraison		
						Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)	Ens	1	Amak I-Banque	LOT 1	Cent jours (100) après la notification de démarrage	Cent cinquante jours (150) après la notification de démarrage	
2	Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)	Ens	1	Bape				

3	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Bayomen				
4	<p>Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Beda				

5	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries) Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbalelon 2				
6	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries) Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Lena				

7	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries) Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Matsari				
8	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Ngambe-Tikar				

9	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Ngoke II				
10	<p>Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Nkobiba				

11	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Nyamongo				
12	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Tchekos				

13	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries) Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Muanjikom				
14	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mambellion				

15	<p>Système de stockage d'énergie 75kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 15kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Marienberg				
16	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Pendjock				
17	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système</p>	Ens	1	Bessi				

	autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)							
18	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Fonfuka				
19	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Nyebai Oshie				

20	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Teze				
21	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Tinekoh-Ngie				

22	<p>Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Bindom				
23	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries) Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Eboulbom				

24	<p>Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mekotto				
25	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mvoula and Nsilang				

26	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Nloupessa Yevol				
27	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Obang 2				

28	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Oveng				
29	<p>Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Vema				
30	<p>Pieces de rechanges : Onduleurs PV, Régulateur et contrôleur, Batteries, accessoires transformateur d'isolation, Alimentation monitoring, module de monitoring, Accessoires d'installation</p>	Ens	1	Magasin AER YA-OUNDE				

31	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Almé	LOT 2	Cent jours (100) après la notification de démarrage	Cent cinquante jours (150) après la notification de démarrage	
32	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Beka Giuwang				

33	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Dir				
34	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Libong				

35	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Likok				
36	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbamti-Djoumbare				

37	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbamti-Katarko				
38	<p>Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbella Assom				

39	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	SamboLambo				
40	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Wame Grand				

41	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Djaposten				
42	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mendoungue-Ville				

43	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mindourou				
44	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries) Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Woutchaba				

45	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Djemadjou				
46	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Gamba				

47	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Guidjiba				
48	<p>Système de stockage d'énergie 385kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 150kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Madingring				

49	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbai-Mboum				
50	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbaka				

51	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mbang Rey				
52	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Pand-Jama				

53	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Machatoum				
54	<p>Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation) Système régulation et de contrôle des batteries Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW) Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Makoup				

55	<p>Système de stockage d'énergie 290kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Mantchoutbi				
56	<p>Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation)</p> <p>Système régulation et de contrôle des batteries)</p> <p>Systèmes de conversion (Onduleur, Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW)</p> <p>Système Autonome de monitoring (module de monitoring, terminaux , système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)</p>	Ens	1	Makpa				
57	<p>Pieces de rechanges : Onduleurs PV, Régulateur et contrôleur, Batteries, accessoires transformateur d'isolation, Alimentation monitoring, module de monitoring, Accessoires d'installation</p>	Ens	1	Magasin AER YA-OUNDE				

Tableau 5: liste des services connexes de calendrier de réalisation

Désignation du Service	Quantité	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Allotissement	Délai final de réalisation des Services
Démantèlement des équipements Transports des équipements vers le site Installation des équipements Manutention général et mise en service Renforcement des capacités du personnel	1	Amak I-Banque	LOT 1	Douze mois (12) après la notification de démarrage
- Démantèlement des équipements - Transports des équipements vers le site - Installation des équipements - Manutention général et mise en service - Renforcement des capacités du personnel	1	Bape		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Bayomen		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Beda		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbalelon 2		

<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Lena		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Matsari		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Ngambe-Tikar		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Ngoke II		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Nkobiba		

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements - Construction des locaux techniques '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Nyamongo		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Tchekos		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Muanjikom		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mambellion		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Marienberg		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Pendjock		

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Bessi		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Fonfuka		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Nyebai Oshie		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Teze		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Tinekoh-Ngie		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Bindom		

<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements - Construction des locaux techniques '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Eboulboum		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Mekotto		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Mvoula and Nsilang		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Nloupessa Yevol		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Obang 2		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Oveng		

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Vema		
Transport retour et entreposage des équipements démantelés	1	Magasin AER YAOUNDE		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Almé	LOT 2	Douze mois après la notification de démarrage
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Beka Giuwang		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Dir		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Libong		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1			

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Likok		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbanti-Djoubare		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbanti-Katarko		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbella Assom		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	SamboLambo		

<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Wame Grand		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Djaposten		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Mendoungue-Ville		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Mindourou		
<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel 	1	Woutchaba		

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Djemadjou		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Gamba		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Guidjiba		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Madingring		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbai-Mboum		

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbaka		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mbang Rey		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Pand-Jama		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Machatoum		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements - Construction des locaux techniques '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Makoup		
- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Mantchoutbi		

- Démantèlement des équipements '- Transports des équipements vers le site '- Installation des équipements '- Manutention général et mise en service '- Renforcement des capacités du personnel	1	Makpa		
Transport retours et entreposage des équipements démantelés	1	Magasin AER YAOUNDE		

Tableau 6: équipements et capacités sollicités

N°	Nom du site	Capacité (kW)	Région	Département	Arrondissement	N° du Lot	Nombre de panneaux 250Wc	Stockage minimum kWh	ISO-Transformateur	Onduleur string 50KW	Boite de jonction PV	Système de monitoring
1	Amak I-Banque	30	Centre	Haute Sanaga	Lembe Ye-zoum	LOT 1	120	96	1	1	1	1
2	Bape	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta		320	193	1	2	2	1
3	Bayomen	80		Mbam et Inoubou	Kom-Yambetta		320	193	1	2	2	1
4	Beda	30		Nyong Kelle et	Dibang		120	96	1	1	1	1
5	Mbalelon 2	50		Mefou Akono et	Ngoumou		200	161	1	1	1	1
6	Lena	50		Mbam et Kim	Yoko		200	161	1	1	1	1
7	Matsari	50		Mbam et Kim	Yoko		200	161	1	1	1	1
8	Ngambe-Tikar	80		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar		320	193	1	2	2	1
9	Ngoke II	100		Mbam et Kim	Ngambe-Tikar		289	290	1	2	4	1
10	Nkobiba	30		Haute-Sanaga	Lembe Ye-zoum		120	96	1	1	1	1
11	Nyamongo	80		Mbam et Kim	Ngoro		320	193	1	2	2	1
12	Tchecos	80		Mbam et Inoubou	Kon-Yambetta		320	193	1	2	2	1
13	Muanjikom	50	Sud-ouest	Koupe-Muanenguba	Bangem	200	161	1	1	1	1	

14	Mambellion	80	Littoral	Moungo	Nlonako	LOT 2	320	193	1	2	2	1
15	Marienberg	15		Sanaga Mari-time	Mouanko		120	75	1	1	1	1
16	Pendjock	80		Sanaga-Mari-time	Massock-Songloulou		320	193	1	2	2	1
17	Bessi	80	Nord-Ouest	MOMO	Batibo		320	193	1	2	2	1
18	Fonfuka	80		Boyo	Bum		320	193	1	2	2	1
19	Nyebai Oshie	100		Momo	Ngir		289	290	1	2	4	1
20	Teze	100		Momo	Ngie		289	290	1	2	4	1
21	Tinekoh-Ngie	80		Momo	Andek		320	193	1	2	2	1
22	Bindom	30	Sud	Dja et Lobo	Mintom		120	96	1	1	1	1
23	Eboulboum	50		Mvila	Ngouleman-kong		200	161	1	1	1	1
24	Mekotto	30		Dja et Lobo	Mintom		120	96	1	1	1	1
25	Mvoula and Nsilang	80		Mvila	Biwong Bulu		320	193	1	2	2	1
26	Nloupessa Yevol	80		Mvila	Biwong Bulu		320	193	1	2	2	1
27	Obang 2	80		Mvila	Nkoulmnkang		320	193	1	2	2	1
28	Oveng	100		Dja et Lobo	Oveng		289	290	1	2	4	1
29	Vema	30		Mvila	Ebolowa		120	96	1	1	1	1
30	Almé	80	Ada-maoua	Faro et Déo	Faro et Déo		320	193	1	2	2	1
31	Beka Giuwang	100		Mbéré	Mbéré		289	290	1	2	4	1
32	Dir	100		Mbéré	Mbéré		289	290	1	2	4	1
33	Libong	80		Faro et Déo	Faro et Déo		320	193	1	2	2	1
34	Likok	80		Vina	Vina		320	193	1	2	2	1
35	Mbamti-Djoubare	80		Mayo-Banyo	Banyo		320	193	1	2	2	1

36	Mbamti-Ka-tarko	80		Mayo-Banyo	Banyo		320	193	1	2	2	1
37	Mbella As-som	30		Djerem	Djerem		120	96	1	1	1	1
38	Sambo-Lambo	80		Manyo-Banyo	Manyo-Banyo		320	193	1	2	2	1
39	Wame Grand	80		Vina	Ngan-ha		320	193	1	2	2	1
40	Djaposten	80		Haut-Nyong	Mindourou		320	193	1	2	2	1
41	Mendoungue-Ville	80	Est	Boumba et Ngoko	Yokadouma		320	193	1	2	2	1
42	Mindourou	80		Haut-Nyong	Mindourou		320	193	1	2	2	1
43	Woutchaba	50		Lom et Djerem	Belabo		200	161	1	1	1	1
44	Djemadjou	80	Nord	Mayo-Rey I	Madingring		320	193	1	2	2	1
45	Gamba	80		Mayo-Rey	Touboro		320	193	1	2	2	1
46	Guidjiba	80		Mayo-Rey I	Tchollire		320	193	1	2	2	1
47	Madingring	150		Mayo-Rey I	Madingring		600	385	2	3	3	1
48	Mbai-Mboum	80		Mayo-Rey II	Touboro		320	193	1	2	2	1
49	Mbaka	80		Mayo-Rey II	Touboro		320	193	1	2	2	1
50	Mbang Rey	80		Mayo-Rey	Touboro		320	193	1	2	2	1
51	Pand-Jama	80	Mayo-Rey I	Touboro		320	193	1	2	2	1	
52	Machatoum	100	Ouest	Noun	Massangam		289	290	1	2	4	1
53	Makoup	80		Noun	Malantouen		320	192	1	2	2	1
54	Mantchoutbi	100		Noun	Messangam		289	290	1	2	4	1
55	Makpa	50		Noun	Malantouen		200	161	1	1	1	1

Article 21 : Installation, mise en service et garantie

21.1 Livrables

NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
- Les licences et garantis fabricants ;
- Les guides d'utilisation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier
- Rapport de déploiement, le cas échéant ;
- **Rapport de réception provisoire** : Ce rapport détaille l'état des installations à la date de la réception provisoire, incluant les observations, les réserves éventuelles, et la liste des travaux ou ajustements à effectuer avant la réception définitive.
- **Plans et schémas conformes à l'exécution (as-built)** : Ces documents incluent tous les plans d'installation, les schémas électriques, et les plans de câblage qui reflètent exactement ce qui a été réalisé sur le terrain.
- **Rapport d'essais et de mise en service** : Un rapport détaillant tous les essais réalisés (tests de performance, essais de mise en service, tests de fonctionnement des onduleurs, etc.), y compris les résultats obtenus, les certificats de conformité, et les éventuelles anomalies relevées et corrigées.
- **Manuels d'utilisation et de maintenance** : Des guides et manuels détaillant le fonctionnement de la centrale, les procédures de maintenance préventive et corrective, ainsi que les recommandations pour l'entretien des équipements.
- **Certificats de conformité** : Documents attestant que les équipements et les installations respectent les normes locales et internationales en vigueur, y compris les certifications de qualité pour les modules photovoltaïques, les onduleurs, et les autres composants.
- **Garantie des équipements** : Dossiers détaillant les garanties offertes par les fabricants pour les différents composants de la centrale (modules photovoltaïques, onduleurs, structures de montage, etc.), incluant la durée de garantie et les conditions d'application.
- **Liste des pièces de rechange** : Inventaire des pièces de rechange fournies, incluant leur quantité, leur description technique, et leur emplacement de stockage sur le site ou à proximité.
- **Dossier des interventions futures** : Un document contenant les prévisions de maintenance et les interventions recommandées pour assurer la pérennité de l'installation sur le long terme.
- **Rapport de formation** : Si une formation a été dispensée au personnel d'exploitation, un rapport détaillant le contenu de la formation, les participants, et les certificats délivrés le cas échéant.
- **Attestation d'assurance** : Certificat d'assurance couvrant les risques liés à l'exploitation de la centrale, conformément aux exigences contractuelles.
- **Procès-verbal de levée des réserves (si applicable)** : Document confirmant la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

. 21.2 Installation, mise en service et garantie

La durée prévisionnelle de livraison des fourniture est de cent (100) jours et de douze (12) mois pour les servies connexes à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du marché est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est -à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par ('Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

PIÈCE N°6 :
CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
(BPU).

1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES

Offres suivant :

Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° : _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Monnaie de l'offre : _____ [en conformité avec l'article 14 du RGAO]

Variante N° : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée]

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES LOT 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES LOT 1								
1	2	3	4	5	6	7	8	
Article N	Modelés	Désignation des fourniture	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre _____ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
1	Mini centrale solaire-15KW	Système de stockage d'énergie 75kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	1			
		Système régulation et de contrôle des batteries			1			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			1			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 30kW			1			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			1			
2	Mini centrale solaire-30KW	Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	6			
		Système régulation et de contrôle des batteries			6			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			6			

		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW			6			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			6			
3	Mini centrale solaire-50KW	Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	5			
		Système régulation et de contrôle des batteries			5			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			5			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 70kW			5			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			5			
4	Mini centrale solaire-80KW	Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	13			
		Système régulation et de contrôle des batteries			13			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			13			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW			13			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			13			
5	Mini centrale solaire-100KW	Système de stockage d'énergie 290 kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	4			
		Système régulation et de contrôle des batteries			4			

		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			4			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 150kW			4			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			4			
6	Pieces de re-changes	Onduleurs PV		100	8			
		Régulateur et contrôleur			5			
		Batteries			10			
		Accessoires transformateur d'isolation			3			
		Alimentation monitoring			3			
		Module de monitoring			3			
		Accessoires d'installation			3			
	TOTAL						Prix total	[insérer le prix total]

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES LOT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9
article N	Modelés	Désignation des fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre ____ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
1	Mini centrale solaire-30KW	Système de stockage d'énergie 96kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	1			
		Système régulation et de contrôle des batteries			1			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			1			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 50kW			1			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			1			
2	Mini centrale solaire-50KW	Système de stockage d'énergie 161kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	2			
		Système régulation et de contrôle des batteries			2			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			2			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 70kW			2			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			2			
3	Mini centrale solaire-80KW	Système de stockage d'énergie 193kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	18			

		Système régulation et de contrôle des batteries			18			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			18			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 100kW			18			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			18			
4	Mini centrale solaire-100KW	Système de stockage d'énergie 290 kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	4			
		Système régulation et de contrôle des batteries			4			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			4			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 150kW			4			
		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'installation)			4			
5	Mini centrale solaire-150KW	Système de stockage d'énergie 290 kwh(batteries, et accessoires d'installation)		100	1			
		Système régulation et de contrôle des batteries			1			
		Systèmes de conversion (Onduleurs,) et accessoires d'installation			1			
		Transformateur triphasé d'isolation intégrant le système de distribution d'énergie et accessoires d'installation pour 150kW			1			

		Système Autonome de monitoring (module de monitoring, système autonome d'alimentation d'énergie et accessoires d'instal- lation)			1			
6	Pieces de re- changes	Onduleurs PV		100	8			
		Régulateur et contrôleur			5			
		Batteries			10			
		Accessoires transformateur d'isolation			3			
		Alimentation monitoring			3			
		Module de monitoring			3			
		Accessoires d'installation			3			
TOTAL							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* **Signature** *[insérer signature]*, **Date** *[insérer la date]*

2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES LOT1

N	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
1	Local technique pour site de 80 kWc	ens		
2	Local technique pour site de 50 kWc	ens		
3	Terminaux de réception	ens		
4	Renforcement des capacités et transfert de technologie pour six personnes (10 jours par personnes, au Cameroun et dix (10) jours dans les usines de fabrication, incluant l'hébergement et l'alimentation)	ens		
5	Logiciel de pré-paiement	pcs		
6	Démantèlement, transport et entreposage des équipements dans les magasin de l'AER	ens		
7	Manutention général et mise en service	ens		

3. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES LOT 2

N	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
1	Local technique pour site de 80 kWc	ens		
3	Terminaux de réception	ens		
4	Renforcement des capacités et transfert de technologie pour six personnes (10 jours par personnes, au Cameroun et dix (10) jours dans les usines de fabrication, incluant l'hébergement et l'alimentation)	ens		
5	Logiciel de pré-paiement	pcs		
6	Démantèlement, transport et entreposage des équipements dans les magasin de l'AER			
7	Manutention général et mise en service	ens		

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : *[Insérer la date]*

PIÈCE N°7 :
CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE).

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 1

N	Désignation	Unité	Qté	Fournitures		Services	
				PU	PT	PU	PT
1- Fournitures							
Équipements solaires 15kW (1 site)							
1.1	Onduleurs PV 50kWc	pcs	1				
1.2	Boites de jonction 8 in,8out	ens	1				
1.3	Régulateur et contrôleur 75 kWh	pcs	1				
1.4	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 75kWh	ens	1				
1.5	Transformateur d'isolation	pcs	1				
1.6	Alimentation monitoring	ens	1				
1.7	Système de monitoring	ens	1				
1.8	Accessoires d'installation	ens	1				
Sous Total 1							
Équipements solaires (30kW) (6 sites)							
1.9	Onduleurs PV	pcs	6				
1.10	Boites de jonction 8 in,8out	ens	6				
1.11	Régulateur et contrôleur pour 96kWh	pcs	6				
1.12	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 96kWh	ens	6				
1.13	Transformateur d'isolation	pcs	6				
1.14	Alimentation monitoring	ens	6				
1.15	Système de monitoring	ens	6				
1.16	Accessoires d'installation	ens	6				
SOUS TOTAL 30kw							
Équipements solaires (50kW)(5 sites)							
1.17	Onduleurs PV	pcs	5				
1.18	Boites de jonction 8 in,8out	ens	5				
1.19	Régulateur et contrôleur pour 161 kWh	pcs	5				
1.20	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 161 kWh	ens	5				
1.21	Transformateur d'isolation	pcs	5				
1.22	Alimentation monitoring	ens	5				
1.23	Système de monitoring	ens	5				
1.24	Accessoires d'installation	ens	5				
SOUS TOTAL 50kw							
Équipements solaires (80kW)(13 sites)							
1.24	Onduleurs PV	pcs	26				
1.25	Boites de jonction 8 in,8out	ens	26				
1.26	Régulateur et contrôleur pour 193kwh	pcs	13				
1.27	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 193kwh	ens	13				
1.28	Transformateur d'isolation	pcs	13				
1.29	Alimentation monitoring	ens	13				
1.30	Système de monitoring	ens	13				
1.31	Accessoires d'installation	ens	13				
SOUS TOTAL 80kw							
Équipements solaires (100kW)(4sites)							
1.32	Onduleurs PV	pcs	8				
1.33	Boites de jonction 8 in,8out	ens	8				
1.34	Régulateur et contrôleur pour 290kwh	pcs	4				

1.35	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 290kwh	ens	4				
1.36	Transformateur d'isolation	pcs	4				
1.37	Alimentation monitoring	ens	4				
1.38	Système de monitoring	ens	4				
1.39	Accessoires d'installation	ens	4				
SOUS TOTAL 100kw							
Équipements Non solaires							
1.40	Local technique pour site de 80 kWc	ens	1				
1.41	Local technique pour site de 50 kWc	ens	1				
1.42	Terminaux de réception	ens	1				
SOUS TOTAL NON SOLAIRES							
Pièces de rechanges							
1.43	Onduleurs PV	pcs	8				
1.44	Régulateur et contrôleur	ens	5				
1.45	Batteries	pcs	10				
1.46	accessoires transformateur d'isolation	ens	3				
1.47	Alimentation monitoring	ens	3				
1.48	module de monitoring	ens	3				
1.49	Accessoires d'installation	ens	3				
SOUS TOTAL PIECES DE RECHANGES							
2- Services connexes (installation, formation des utilisateurs, etc.)							
2.1	Renforcement des capacités et transfert de technologie pour six personnes (10 jours par personnes, au Cameroun et dix (10) jours dans les usines de fabrication, incluant l'hébergement et l'alimentation)	ens	1				
2.2	Logiciel de pré-paiement	ens	5				
2.3	Manutention général et mise en service	ens	1				
2.4	Démantèlement, transport et entreposage des équipements dans les magasins de l'AER	ens	29				
SOUS TOTAL SERVICES							
TOTAL 1 (fournitures non taxables)							
TOTAL 2 (fournitures taxables)							
TOTAL 3 (FOURNITURES)							
TOTAL 4 (Services)							
TOTAL HTVA =TOTAL3 +TOTAL4							
TVA (Services et fournitures taxables)							
AIR (2,2%)							
TOTAL TTC							
NAP							

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)

.....**FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : _____ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : _____ [insérer la signature],

Date : _____ [insérer la date]

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 2							
N	Désignation	Unité	Qtés	Fournitures		Services	
				PU	PT	PU	PT
1- Fournitures							
Équipements solaires (30kW) (1 site)							
1.1	Onduleurs PV	pcs	1				
1.2	Boites de jonction 8 in,8out	ens	1				
1.3	Régulateur et contrôleur pour 96kWh	pcs	1				
1.4	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 96kWh	ens	1				
1.5	Transformateur d'isolation	pcs	1				
1.6	Alimentation monitoring	ens	1				
1.7	Système de monitoring	ens	1				
1.8	Accessoires d'installation	ens	1				
SOUS TOTAL 30kw							
Équipements solaires (50kW)(2 sites)							
1.8	Onduleurs PV	pcs	2				
1.9	Boites de jonction 8 in,8out	ens	2				
1.10	Régulateur et contrôleur pour 161 kWh	pcs	2				
1.11	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 161 kWh	ens	2				
1.12	Transformateur d'isolation	pcs	2				
1.13	Alimentation monitoring	ens	2				
1.14	Système de monitoring	ens	2				
1.15	Accessoires d'installation	ens	2				
SOUS TOTAL 50kw							
Équipements solaires (80kW)(18 sites)							
1.19	Onduleurs PV	pcs	36				
1.20	Boites de jonction 8 in,8out	ens	36				
1.21	Régulateur et contrôleur pour 193kwh	pcs	18				
1.22	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 193kwh	ens	18				
1.23	Transformateur d'isolation	pcs	18				
1.24	Alimentation monitoring	ens	18				
1.25	Système de monitoring	ens	18				
1.26	Accessoires d'installation	ens	18				
SOUS TOTAL 80kw							
Équipements solaires (100kW)(4sites)							
1.27	Onduleurs PV	pcs	8				
1.28	Boites de jonction 8 in,8out	ens	8				
1.29	Régulateur et contrôleur pour 290kwh	pcs	4				
1.30	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 290kwh	ens	4				
1.31	Transformateur d'isolation	pcs	4				
1.32	Alimentation monitoring	ens	4				
1.33	Système de monitoring	ens	4				
1.34	Accessoires d'installation	ens	4				
SOUS TOTAL 100kw							
Équipements solaires (150kW)(1sites)							

1.35	Onduleurs PV	pcs	3				
1.36	Boîtes de jonction 8 in,8out	ens	3				
1.37	Régulateur et contrôleur pour 385kwh	pcs	1				
1.38	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 400kwh	ens	1				
1.39	Transformateur d'isolation	pcs	1				
1.40	Alimentation monitoring	ens	1				
1.41	Système de monitoring	ens	1				
1.42	Accessoires d'installation	ens	1				
SOUS TOTAL 150kw							
Équipements Non solaires							
1.43	Local technique pour site de 80 kWc	ens	1				
1.44	Terminaux de réception	ens	1				
SOUS TOTAL NON SOLAIRES							
Pièces de rechanges							
1.45	Onduleurs PV	pcs	8				
1.46	Régulateur et contrôleur	ens	5				
1.47	Batteries	pcs	10				
1.48	accessoires transformateur d'isolation	ens	3				
1.49	Alimentation monitoring	ens	3				
1.50	module de monitoring	ens	3				
1.51	Accessoires d'installation	ens	3				
SOUS TOTAL PIECES DE RECHANGES							
2- Services connexes (installation, formation des utilisateurs, etc.)							
2.1	Renforcement des capacités et transfert de technologie pour six personnes (10 jours par personnes, au Cameroun et dix (10) jours dans les usines de fabrication, incluant l'hébergement et l'alimentation)	ens	1				
2.2	Logiciel de pré-paiement	ens	5				
2.3	Manutention général et mise en service	ens	1				
2.4	Démantèlement, transport et entreposage des équipements dans les magasin de l'AER	ens	26				
SOUS TOTAL SERVICES							
TOTAL 1 (fournitures non taxables)							
TOTAL 2 (fournitures taxables)							
TOTAL 3 (FOURNITURES)							
TOTAL 4 (Services)							
TOTAL HTVA =TOTAL3 +TOTAL4							
TVA (Services et fournitures taxables)							
AIR (2,2%)							
TOTAL TTC							
NAP							

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)

.....**FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : _____ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : _____ [insérer la signature],

Date : _____ [insérer la date]

PIÈCE N°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(CSDP).

CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES LOT 1

N	Désignation	Unité	Quantités	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7
Équipements solaires 15kW (1 site)											
1.1	Onduleurs PV 50kWc	pcs	1								
1.2	Boites de jonction 8 in,8out	ens	1								
1.3	Régulateur et contrôleur 75kWh	pcs	1								
1.4	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 75kWh	ens	1								
1.5	Transformateur d'isolation	pcs	1								
1.6	Alimentation monitoring	ens	1								
1.7	Système de monitoring	ens	1								
1.8	Accessoires d'installation	ens	1								
Équipements solaires (30kW) (6 sites)											
1.8	Onduleurs PV	pcs	6								
1.9	Boites de jonction 8 in,8out	ens	6								
1.10	Régulateur et contrôleur pour 96kWh	pcs	6								
1.11	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 96kWh	ens	6								
1.12	Transformateur d'isolation	pcs	6								
1.13	Alimentation monitoring	ens	6								
1.14	Système de monitoring	ens	6								
1.15	Accessoires d'installation	ens	6								
Équipements solaires (50kW)(5 sites)											
1.16	Onduleurs PV	pcs	5								
1.17	Boites de jonction 8 in,8out	ens	5								
1.18	Régulateur et contrôleur pour 161 kwh	pcs	5								

1.19	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 161 kwh	ens	5								
1.20	Transformateur d'isolation	pcs	5								
1.21	Alimentation monitoring	ens	5								
1.22	Système de monitoring	ens	5								
1.23	Accessoires d'installation	ens	5								
Équipements solaires (80kW)(13 sites)											
1.24	Onduleurs PV	pcs	26								
1.25	Boîtes de jonction 8 in,8out	ens	26								
1.26	Régulateur et contrôleur pour 193kwh	pcs	13								
1.27	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 193kwh	ens	13								
1.28	Transformateur d'isolation	pcs	13								
1.29	Alimentation monitoring	ens	13								
1.30	Système de monitoring	ens	13								
1.31	Accessoires d'installation	ens	13								
Équipements solaires (100kW)(4sites)											
1.32	Onduleurs PV	pcs	8								
1.33	Boîtes de jonction 8 in,8out	ens	8								
1.34	Régulateur et contrôleur pour 290kwh	pcs	4								
1.35	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 290kwh	ens	4								
1.36	Transformateur d'isolation	pcs	4								
1.37	Alimentation monitoring	ens	4								
1.38	Système de monitoring	ens	4								
1.39	Accessoires d'installation	ens	4								
Pièces de rechanges											
1.40	Onduleurs PV	pcs	8								
1.41	Régulateur et contrôleur	ens	5								
1.42	Batteries	pcs	10								

1.43	accessoires transformateur d'isolation	ens	3									
1.44	Alimentation monitoring	ens	3									
1.45	module de monitoring	ens	3									
1.46	Accessoires d'installation	ens	3									

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES LOT 2

N	Désignation	Unité	Quantités	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7
Équipements solaires (30kW) (1 site)											
1.1	Onduleurs PV	pcs	1								
1.2	Boites de jonction 8 in,8out	ens	1								
1.3	Régulateur et contrôleur pour 96kWh	pcs	1								
1.4	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 96kWh	ens	1								
1.5	Transformateur d'isolation	pcs	1								
1.6	Alimentation monitoring	ens	1								
1.7	Système de monitoring	ens	1								
1.8	Accessoires d'installation	ens	1								
Équipements solaires (50kW)(2 sites)											
1.9	Onduleurs PV	pcs	2								
1.10	Boites de jonction 8 in,8out	ens	2								
1.11	Régulateur et contrôleur pour 161 kwh	pcs	2								
1.12	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 161 kwh	ens	2								
1.13	Transformateur d'isolation	pcs	2								
1.14	Alimentation monitoring	ens	2								
1.15	Système de monitoring	ens	2								
1.16	Accessoires d'installation	ens	2								
Équipements solaires (80kW)(18 sites)											
1.17	Onduleurs PV	pcs	36								
1.18	Boites de jonction 8 in,8out	ens	36								
1.19	Régulateur et contrôleur pour 193kwh	pcs	18								

1.20	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 193kwh	ens	18								
1.21	Transformateur d'isolation	pcs	18								
1.22	Alimentation monitoring	ens	18								
1.23	Système de monitoring	ens	18								
1.24	Accessoires d'installation	ens	18								
Équipements solaires (100kW)(4sites)											
1.25	Onduleurs PV	pcs	8								
1.26	Boites de jonction 8 in,8out	ens	8								
1.27	Régulateur et contrôleur pour 290kwh	pcs	4								
1.28	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 290kwh	ens	4								
1.29	Transformateur d'isolation	pcs	4								
1.30	Alimentation monitoring	ens	4								
1.31	Système de monitoring	ens	4								
1.32	Accessoires d'installation	ens	4								
équipements solaires (150kW)(1sites)											
1.33	Onduleurs PV	pcs	3								
1.34	Boites de jonction 8 in,8out	ens	3								
1.35	Régulateur et contrôleur pour 385kwh	pcs	1								
1.36	Enceinte de stockage (batteries et cabine) 385kwh	ens	1								
1.37	Transformateur d'isolation	pcs	1								
1.38	Alimentation monitoring	ens	1								
1.39	Système de monitoring	ens	1								
1.40	Accessoires d'installation	ens	1								
Pièces de rechanges											
1.41	Onduleurs PV	pcs	8								
1.42	Régulateur et contrôleur	ens	5								
1.43	Batteries	pcs	10								

1.44	accessoire transformateur d'isolation	ens	3								
1.45	Alimentation monitoring	ens	3								
1.46	module de monitoring	ens	3								
1.47	Accessoires d'installation	ens	3								

GRILLE D’EVALUATION

N°	Rubrique	Oui/Non		
I- Critères éliminatoires				
I.1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif				
1.1.1	Caution de soumission à l’ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	Oui/Non		
1.1.2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	Oui/Non		
1.1.3	Production au-delà du délai de 48 h d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non		
I.2- Critères éliminatoires relatifs à l’offre technique				
1.2.1	Certificat d’origine des équipements et matériels proposés signés et cachetés par le fabricant	Oui/Non		
1.2.2	Fiches techniques et catalogues produit par le fabricant,	Oui/Non		
1.2.3	Respect de toutes les spécification technique majeures indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;			
1.2.4	Technologie de stockage :		Oui/Non	
	- Type : Lithium Fer Phosphaté ou toute technologies supérieures de 5 000 cycles minimum à 100 % DOD ;	Oui/Non		
	- Tension : 51.2 V minimum par pack batteries ;	Oui/Non		
	- Capacité minimale d’un pack de batteries : 10 kWh	Oui/Non		
	- Tension de fonctionnement : 570Vdc – 1100Vdc et doté de fonctionnalité black start pour démarrage sans source externe	Oui/Non		
	- Capacité : la capacité demandée ou plus.	Oui/Non		
	- Degré de protection : IP55 doté système de détection et extinction d’incendie automatique.	Oui/Non		
	- Refroidissement distribué	Oui/Non		
	- La boîte, les packs batteries et les convertisseurs du BESS doivent être une solution complète (All – In – One) du même fabricant	Oui/Non		
	Onduleur string :			Oui/Non
	- Puissance minimale : 50 kW ;	Oui/Non		
	- L’onduleur doit avoir la fonctionnalité de détection d’arc électrique (AFCI niveau 4). La portée de détection de 200 m et un temps de réaction d’onduleur de 0,5s	Oui/Non		
	- Courant de sortie : 72 A (minimum)	Oui/Non		
	- Nombre de traqueurs MPPT : 4 (minimum)	Oui/Non		
- Efficacité Européenne d’au moins : 98% ;	Oui/Non			

- Plage de tension MPPT : de 200 V - 1000 V à : 8 entrée (minimum)	Oui/Non		
- Protection CA/CC de type 2.	Oui/Non		
- Degré de protection et de refroidissement : IP66 à refroidissement intelligent	Oui/Non		
Transformateur d'isolement triphasé mono block :			
Tension primaire & secondaire : 400 V ;	Oui/Non		
- Puissance : relative à la taille du site: 15kVA, 30 kVA, 50kVA, 80 kVA,100 kVA,200 kVA;	Oui/Non	Oui/Non	
- Système d'isolation monitoring IMD	Oui/Non		
Système de monitoring autonome avec deux terminaux de réception :			
- Précision des Mesures : le système doit être capable de fournir des données précises et fiables sur les paramètres clés tels que la production d'énergie, l'état de charge des batteries, SOC et SOH de chaque pack de batteries et les performances des panneaux solaires. <i>Les propositions doivent détailler la précision des instruments de mesure et les méthodes de calibration utilisées.</i>	Oui/Non		
- Fréquence de Relevé des Données : le système doit proposer une fréquence de collecte et de transmission des données suffisante pour permettre un suivi en temps réel ou quasi réel <i>Les soumissions doivent spécifier la fréquence des relevés et la capacité à gérer les variations de production</i>	Oui/Non	Oui/Non	
Détection des Anomalies : Le système doit être capable de détecter les anomalies (pannes, baisses de rendement), générer des alertes automatiquement, procéder au mis à jour des logiciel et mise en arrêt du site à distance de la centrale solaire <i>Les propositions doivent décrire les algorithmes et méthodes utilisés pour la détection et la notification des anomalies.</i>	Oui/Non		
- Tolérance aux Pannes : le système doit posséder un mécanisme de redondance pour garantir la continuité du service en cas de défaillance d'un composant. <i>Les offres doivent préciser les solutions de sauvegarde et les temps de reprise après incident</i>	Oui/Non		
- Autonomie Énergétique : le système doit posséder un système autonome (panneaux solaires et	Oui/Non		

	batteries) pour fonctionner de manière autonome, même en l'absence de production du champ solaire <i>Les propositions doivent indiquer la capacité des batteries à maintenir le système opérationnel pendant les périodes sans soleil et les mécanismes de gestion de l'énergie.</i>		
	- Terminaux de réception : Écran smart tactile 86 " à résolution 4K UHD OPS Windows et support à roulettes inclus Compatibilité : Intégration des données avec les onduleurs et autres équipements.	Oui/Non	
I.3- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
1.3.1	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non
1.3.2	Absence d'un sous-détail des prix		Oui/Non
I.4- Critères éliminatoires relatifs aux critères essentiels			
1.4.1	Non-respect de 80% de OUI des critères essentiels		Oui/Non
II- Critères essentiels			
II.1- La présentation de l'offre			
2.1.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO Présentation visuelle des dossiers (reliés, Claire, lisible et paginé) (validation des deux sous-critères pour obtenir un oui)		Oui/Non
II.2- Références dans les travaux similaires (par lot)			
	- Expérience générale Justifier d'au moins un marché de fourniture et travaux dans le secteur de l'électrification rurale par système solaires photovoltaïques d'un montant cumulé d'au moins un (01) milliard FCFA au cours des sept dernières années - Joindre le contrat signé ; les PV de réception provisoires, définitifs ou les attestations de bonne fin (référence justifiée) ; joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du Marché ; copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;		Oui/Non
2.2.1	ii- Expérience spécifique en prestations similaire (à ceux de l'Appel d'Offres) - Liste de trois projets similaires (construction et/ou réhabilitation) des centrales solaires - La puissance cumulée par projet déjà réalisés d'au moins 1MW - Montant minimal par projet est de 1.9 milliards - joindre le contrat signé ; les PV de réception provisoires, définitifs ou les attestations de bonne fin (référence justifiée) ; joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du Marché ; copie du dernier décompte pour les contrats en cours.. (NB. L'évaluation porte sur les dix dernières années en Afrique centrale) [la validation des 04 sous critères pour obtenir un oui]		Oui/Non
II.3- Service après-vente :			
2.3.1	Les Soumissionnaires devront produire		Oui/Non

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une preuve de disponibilité des pièces de rechange après réception définitive, - Les batteries - Les onduleurs - Les iso transformateurs - Toutes autre pièces indispensable au bon fonctionnement de la solution proposée pendant une période de dix (10) ans, ▪ Un engagement sur l'honneur à mettre en place une représentation locale du fabricant ▪ Un chronogramme et modules de formation des exploitants sur site pour douze personnes <p>[la validation de trois 03 sous critères pour obtenir un oui]</p>			
II.4- Délais garanti				
2.4.1	Une preuve du transfert de la garanti fabricant d'au moins cinq (5) ans des équipements principaux au bénéfice de l'AER par le fabricant et devant être assurée par l'équipe locale de celui-ci après installation avec une possibilité d'extension sur (05) cinq ans.	Oui/Non		
II.5-Capacité financière				
2.5.1	<p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de capacité financière d'un montant supérieure un (01) milliards francs CFA délivrée par une banque agréée ; - les Etats financiers des trois années présentant (le chiffre d'affaires cumulé sur les trois années (2021, 2022, 2023) selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale doit être supérieur ou égale à un (01) milliard par lot, <p>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</p>	Oui/Non		
II.6- Calendrier de livraison				
2.6.1	Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes : Le planning de livraison des fournitures et le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance) conformément aux délais d'exécution du marché.	Oui/Non		
II.7- Les preuves d'acceptations des conditions du marché				
2.7.1	<p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des clauses spécifications techniques. 	Oui/Non		
II.8- Moyens Humains : personnel clé				
2.8.1	Chef de projet : Ingénieur de conception en Génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,		Oui/Non	4Oui/4Non
	CV signé ; copie Carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée	Oui/Non		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+5	Oui/Non		

	Justifier de trois (03) projets en qualité de Chef de Projet dans le domaine du solaires photovoltaïque au cours des cinq (05) dernières années.	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
2.8.2	Chef de projet adjoint : Ingénieur en Génie Électrique ou en Énergie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent,		Oui/Non	
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée;	Oui/Non		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+3 minimum	Oui/Non		
	Justifier de deux (02) projets en qualité de Chef de Projet/ chef de projet adjoint dans le domaine du solaires photovoltaïque au cours des cinq (05) dernières années.	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
2.8.3	Designer : Ingénieur de conception de Génie Civil, Électrotechnique, Électromécanique		Oui/Non	
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée ;	Oui/Non		
	Une copie certifiée conforme du diplôme, BAC+3)	Oui/Non		
	Preuves d'expérience d'au moins 4 ans en qualité de Designer dans au moins deux projets.	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
2.8.4	Ingénieurs de suivi : Ingénieur Génie Électrique/Énergie renouvelable/Génie civil/QHSE		Oui/Non	
	Nombre de personnes minimum : 09	Oui/Non		
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non		
	Une copie certifiée conforme du diplôme minimum BAC + 3	Oui/Non		
	Attestation de disponibilité signée et datée	Oui/Non		
	Justifier de 3 trois ans d'expérience dans les projets solaires et trois ans comme conducteur des travaux.	Oui/Non		
	Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <i>[la validation de 4 sous critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
II.9- Moyens matériels en propres ou en location				
2.9.1	Cinq (05) camions avec Yap :		Oui/Non	5Oui/5Non
	Copie certifiée du certificat d'immatriculation des 5 véhicules	Oui/Non		

	En cas de location, fournir un contrat de partenariat de location			
	Quatre 4 photos au moins de chaque véhicule, dont deux ressortant de façon lisible les plaques d'immatriculation avant et arrière. <i>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>	Oui/Non		
2.9.2	Cinq (05) pick-up :		Oui/Non	
	Copie certifiée du Certificat d'Immatriculation des 05 véhicules En cas de location, fournir un contrat de partenariat de location	Oui/Non		
	Quatre 4 photos au moins de chaque véhicule, dont deux ressortant de façon lisible les plaques d'immatriculation avant et arrière. <i>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>	Oui/Non		
2.9.3	les factures d'achat desdits équipements d'installation : caisses à outils complets, groupes électrogènes, meules, perceuses, vérificateur de tension, Testeur de résistance de prise de terre, Testeur de batteries :	Oui/Non	Oui/Non	
II.10- Méthodologie d'exécution et plan de travail				
2.10.1	Description détaillée de la solution technique proposée	Oui/Non	Oui/Non	
	Plan de recrutement et formation de la Main d'œuvre locale	Oui/Non		
	Organisation du plan de sécurité, santé, environnement et du plan d'urgence	Oui/Non		
	Plan d'hébergement du personnel	Oui/Non		
	Plan de signalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non		
	<i>[la validation de 05 sous-critères pour obtenir un oui]</i>			

PIÈCE N°9 :
MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN**

DIRECTION GÉNÉRALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

**RURAL ELECTRIFICATION AGENCY OF
CAMEROON**

DIRECTORATE GENERAL

MARCHE N° _____/M /AER/DG/DAAF/SDAG/SM/2024 DUPassé après
Appel d'Offres _____ national ouvert n° _____/AONO/AER/CIPM/CCC-AG/2024
DU.....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : _____ [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : _____ [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : _____ [A indiquer]

DELAI DE LIVRAISON : _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANTS ENFCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

PIÈCE N°10 :

**MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE
DOCUMENTS A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social

jointes aux présents DAO.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse],

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage
»

Attendu que ; *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [Le titulaire], au profit du Maître
d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s’est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l’objet des prestations]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à*

préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier*], représentée par _____ *noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage *ou du Maître d’Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché

(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[LeSoumissionnaireexigedufabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindicationsci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N°8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants Prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													

ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Noms et Prenoms	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expé- rience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de pro- jets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN° 10 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COM-
MANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN° 11 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à.....,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXEN° 12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé

les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXEN°14: REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N° 15. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a Conception technique et méthodologie,

b Plan de travail, et

c Organisation et personnel

)

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière

a

dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N° 16 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LES CAS
ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal	Propriétaire	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 17 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES SITES

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le ___ du mois de ____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE N° 18 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 4 . Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	Désignation de l'établissement
BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	CCA-bank
7	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
9	Société Commerciale de Banque du Cameroun
10	Société Générale de Banques du Cameroun
11	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12	Union Bank of Cameroun (UBC)
13	Union Bank of Africa (UBA)
14	BGFI BANK
15	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
16	Access bank Cameroon
17	la Régionale bank
18	Bange bank
COMPAGNIES D'ASSURANCES	
19	Activa Assurances
20	Aréa Assurances S.A
21	Chanas Assurances
22	Zenithe Insurance
23	Atlantique Assurances S.A
24	Beneficial General Insurance S.A
25	CPA S.A
26	Nsia Assurances S.A
27	Pro Assur S.A
28	SAAR S.A
29	Saham Assurances S.A
30	Royal Onyx insurance